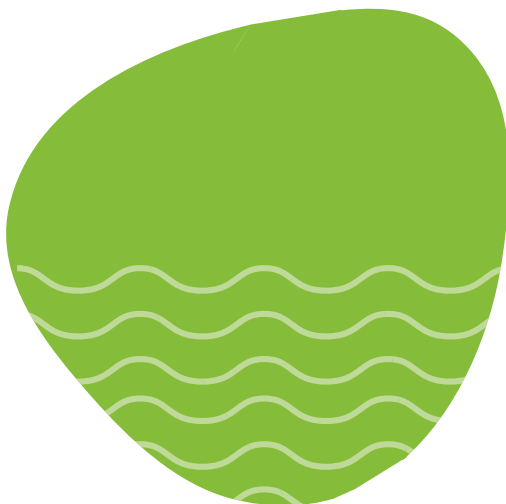
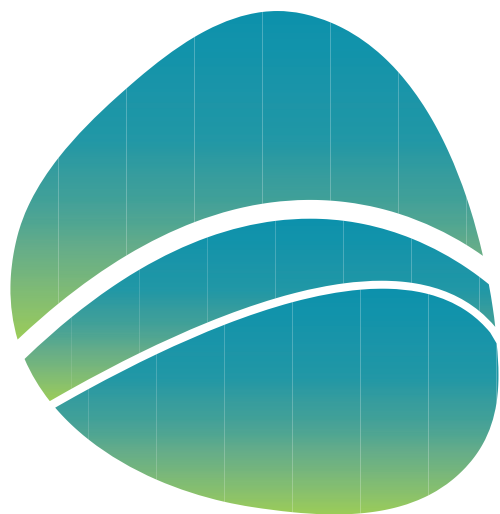




PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES
AU PROGRAMME
D'ACTION DU PAPI
GARONNE GIRONDINE

**DOCUMENT D — Programme d'études et plan de
financement**

Document D_ juin22

actualisé pour lever les réserves du PEP

PROGRAMME D' ACTIONS DU PROGRAMME D' ETUDES PREALABLES

Le programme d'études établi pour répondre à la stratégie retenue est décliné ci-après par axe, puis en détail par fiche actions.

Les coûts estimés des actions ont été regroupés selon le tableau financier SAFPA - TF02.

Un planning prévisionnel de mis en œuvre clôture ce dossier.

L'ensemble de des éléments présentés dans le présent dossier, ont fait l'objet d'une mise à jour en juin 2022, afin de répondre aux réserves formulées par la Préfète de Gironde dans l'autorisation du projet en date du 29 décembre 2022

I – DESCRIPTION DU PROGRAMME PAR AXE

Le présent Programme d'études Préalables au PAPI Garonne girondine se décline conformément aux 7 axes du cahier des charges du PAPI III - 2021, en plus de l'axe 0 consacré à l'animation du programme.

Il comprend au total **46 actions**, portées par différents Maîtres d'ouvrages, dont les Communautés de Communes, le Département de la Gironde et le SMEAG.

Ci-après la présentation par axe des actions du programme et de leur coût estimatif.

AXE 0 – ANIMATION : 2 ACTIONS

Le SMEAG, en tant que structure porteuse du présent PEP au PAPI en assure l'animation et la coordination, avec les différents partenaires et parties prenantes du territoire.

Le travail d'animation spécifique nécessaire à ce projet est estimé à 1,25 Equivalent-Temps-Plein (ETP), porté par le SMEAG de 2021 à 2025. Il est confié à un chargé de mission à temps plein, accompagné par les fonctions support et la direction du SMEAG.

Cependant, compte tenu de l'ampleur du programme et de la nécessité de mener une concertation efficace, il est envisagé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour garantir la concertation nécessaire, la coordination et l'appui rédactionnel pour le PAPI complet à monter.

M. Hervé Gillé, Sénateur de Gironde et Vice-Président du SMEAG est désigné comme « élu référent du PEP ».

	Axe 0 : Animation			
Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COUT global
FA - 0.1	Animer et coordonner le PEP au PAPI (sur 4 ans)	SMEAG	TTC	377 968
FA - 0.2	Concertation du PEP et élaboration du PAPI - AMO	SMEAG	TTC	110 000
	TOTAL	2		487 968

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée à l'animation et la concertation, afin d'aboutir à la mise en place de la gouvernance locale nécessaire au portage du futur PAPI, dont SMEAG ne sera pas la structure porteuse (lien avec les fiches actions FA - 1.9, 1.10 et 7.1).

AXE 1 – AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE : 11 ACTIONS

La gestion du risque inondation s'appuie forcément sur une bonne connaissance de ce risque, qui doit être partagée auprès des différents acteurs en fonction des objectifs :

- **Les élus responsables de la sécurité des populations et de la gestion de la crise** souhaitent disposer des informations sur les aléas pour élaborer et mettre à jour leurs documents d'information (DICRIM). Ils ont besoin de disposer d'outils performant et

d'être averti le plus tôt possible de la survenue d'un événement pour agir dans les meilleurs délais ;

- **Les EPCI, gestionnaires des systèmes d'endiguement** améliorent la connaissance fine du fonctionnement des systèmes et de leur défaillance (Etudes de danger) ainsi que des enjeux exposés sur les territoires ;
- **Les services de l'Etat** veulent connaître l'organisation du territoire et la gouvernance globale des systèmes afin de mieux prévoir l'alerte et organiser des interventions en cas d'événement majeurs ;
- **Les populations et acteurs socio-économiques** doivent être informés des risques et en conserver la mémoire, pour agir au mieux et au plus tôt face aux alertes éventuelles.

Les actions envisagées pour l'Axe 1 répondent à ces objectifs et sont portées par les différents maîtres d'ouvrages.

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque			
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COUT global
FA - 1.1	Recueillir et valoriser la mémoire des inondations	Convergence Garonne	TTC	5 400
FA - 1.2	Action pédagogique et de sensibilisation des collégiens	CD 33	TTC	18 000
FA - 1.3	Accompagner les communes pour la mise à jour des volets inondation des DICRIM	SMEAG	TTC	18 000
FA - 1.4	Diagnostic et programme de pose des repères de crues normalisés	SMEAG	TTC	0 000
FA- 1.4bis	Pose des repères de crue de Février 2021	EPCI	régie	
FA - 1.5	Développer une politique de communication et de sensibilisation	SMEAG	TTC	54 000
FA - 1.7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île Raymond	Convergence Garonne	Action déjà financée	
FA - 1.7 bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur les bords de Garonne	Portes de l'Entre deux Mers	Action déjà financée	
FA - 1.8	Elaborer un observatoire du risque d'inondation sur la Garonne	SMEAG	TTC	48 000
FA - 1.9	Analyser globalement la stratégie de gestion des inondations et de la vulnérabilité du territoire	SMEAG	TTC	90 000
FA - 1.10	Préfigurer et mettre en place la structure porteuse du PAPI Complet	EPCI	régie	
	TOTAL	11		НПН Т/ЛЛ

AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS : 1 D'ACTION

Les élus du territoire souhaitent améliorer l'alerte, notamment en associant davantage la surveillance des secteurs amont de la Garonne et en améliorant les compétences de leur territoire. Le SPC GAD intervient déjà en ce sens en développant les stations d'alerte sur la Garonne (action en cours). Des améliorations concertées sont envisagées tout au long du PEP, à la suite des retours d'expérience.

	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations			
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COUT global
FA 2.1	Améliorer la mise en vigilance sur la Garonne girondine	DREAL NA - SPC GAD	nc	nc
	TOTAL			0

AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE : 7 ACTIONS

La gestion opérationnelle d'une crise nécessite que les protocoles d'organisation soient clairement établis et connus des différents intervenants : Etat, EPCI, Communes, services de secours, sécurité civile... et population. Les choix des systèmes d'endiguement communautaires amèneront certainement des mises à jour de ces protocoles en fonction de l'évolution de la vulnérabilité des territoires.

On constate que près de 90% des communes du territoire disposent de PCS prescrit dans les PPRI. Cependant leur mise à jour devra être envisagée d'ici cinq ans, notamment vis-à-vis de l'évolution à venir de l'organisation de la gestion de crise mais aussi face aux évolutions réglementaires. Les données et informations du présent PEP au PAPI seront mobilisées à cet effet, ce qui pourra donner lieu à des exercices de mise en pratique par la suite.

	Axe 3 : Alerte et gestion de crise			
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COUT global
FA 3-2	Sensibilisation des élus à la gestion de crise	CD 33	TTC	2400
FA 3-3	Rédiger des consignes de surveillance	Réolais en Sud Gironde	TTC	10800
FA 3-4	Accompagner les communes pour l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS	SMEAG	TTC	36 000
FA 3-5	Développer le système d'alerte par automate d'appel	Réolais en Sud Gironde et Sud Gironde	TTC	6000
FA 3-5 bis	Développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel	Montesquieu	TTC	36000
FA 3-6	Etudier la possibilité de création d'une réserve intercommunale de sécurité civile	Réolais en Sud Gironde	TTC	12000
FA 3-7	Mettre en place et animer un réseau de capitalisation des informations post-crue	SMEAG	compris dans l'animation	
	TOTAL	7		103200

AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME : 3 ACTION

Toutes les communes situées dans le périmètre du PAPI disposent d'un PPRi approuvé (sauf une commune : Illats) qui prend en compte les inondations de la Garonne et cadre la maîtrise de l'urbanisation en zone de risques, y compris dans les communes non couvertes par un PLU. Une meilleure intégration des connaissances et des zonages dans les PLUi en élaboration est l'enjeu principal de cet axe sur ce territoire.

	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme			
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COUT global
FA 4.1	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme	Réolais en Sud Gironde	déjà financée	
FA 4.2	Elaborer un atlas des zones inondables	Montesquieu	TTC	300000
FA 4.3	Intégrer le risque ruissellement dans les documents d'urbanisme	Convergence Garonne	déjà financée	
	TOTAL	3		300000

AXE 5 – LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS : 4 ACTIONS

Des actions portées par le département de la Gironde sont en cours sur les bâtiments départementaux et des travaux sont envisagés en complément des actions reprises dans le présent PEP au PAPI. Une action spécifique concernant l'étude de la résilience des routes départementales du territoire est aussi envisagée.

Par ailleurs, le SMEAG et Montesquieu mèneront des compléments d'études de diagnostic de la vulnérabilité du territoire (bâtiments publics et réseaux), en concertation avec les parties prenantes, afin d'établir un état des lieux exhaustif et déterminer les actions à mener dans le PAPI complet.

	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens			
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COUT global
FA 5.1	Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux face aux inondations	CD 33	Régie	
FA 5.2	Etudier la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux	SMEAG	TTC	110000
FA 5.3	Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments - CCM	Montesquieu	TTC	100 000
FA 5.4	Etudier la résilience des routes départementales	CD 33	TTC	50000
	TOTAL	4		260000

AXE 6 – RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS : PAS D'ACTION

Quelques zones d'expansion des crues ont été diagnostiquées sur le territoire. Cependant la réflexion engagée sur la gestion globale des inondations ne permet pas aujourd'hui de mener des actions spécifiques permettant d'identifier à ce stade les « solutions fondées sur la nature » qui pourraient être envisagées. Les études menées par les collectivités sur les affluents et bassins versants adjacents (hors PEP) permettront de mieux définir des actions à mener dans le PAPI complet.

AXE 7 – GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES : 16 ACTIONS

Afin d'organiser une gouvernance à l'échelle du territoire du PAPI permettant des actions cohérentes de gestion des ouvrages et de gestion des événements, un accompagnement juridique pourra être engagé pour définir la gouvernance adéquate à installer.

Par ailleurs, les EPCI du territoire souhaitent mieux connaître le fonctionnement des ouvrages de protection (digues et ouvrages hydrauliques) avant de retenir ceux qu'ils conserveront en tant que système communautaire de protection et de les déclarer. Les premières étapes des études de danger ont été engagées en parallèle du présent PEP au PAPI et les études nécessaires à la définition des travaux pour les systèmes retenus seront réalisées pour chaque système d'endiguement retenu par chaque EPCI (18 actions).

	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques			
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COUT global
FA 7.1	Définir et mettre en place la gouvernance adaptée à la prévention des inondations	EPCI	TTC	36 000
FA 7-2.1	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Montgauzy-Bourdelles	Réolais en Sud Gironde	HT	133 000
FA 7-2.2	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Fontet-Bassane	Réolais en Sud Gironde	HT	134 000
FA 7-2.3	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	Réolais en Sud Gironde	HT	133 000
FA 7-2.4	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	Sud Gironde	HT	18 200
FA 7-2.5	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection casier de Toulence-Preignac	Sud Gironde	HT	51 250
FA 7-2.6	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de St Maixant, St Macaire, Verdélais	Sud Gironde	HT	107 580
FA 7-2.7	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Ste Croix du Mont, Loupiac, Verdélais	Sud Gironde	HT	22 970
FA 7-2.8	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Toulence-Preignac	Convergence Garonne	HT	35 769
FA 7-2.9	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Preignac- Barsac	Convergence Garonne	HT	48 225
FA 7-2.10	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barsac-Cérons	Convergence Garonne	HT	115 970
FA 7-2.11	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Sainte croix du Mont, Loupiac , Verdélais	Convergence Garonne	HT	76 870
FA 7-2.13	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Baurech, Le Tourne Tabanac	Portes de l'Entre deux Mers	HT	138 893
FA 7-2.14	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Cambes	Portes de l'Entre deux Mers	HT	132 009
FA 7-2.15	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Quinsac-Esconac	Portes de l'Entre deux Mers	HT	168 610
FA 7-2.16	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Camblanes	Portes de l'Entre deux Mers	HT	109 187
FA 7-2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Bouliac-Latresne	Portes de l'Entre deux Mers	HT	168 610
FA 7-2.18	Etude de diagnostic pour établir la stratégie de gestion des systèmes d'endiguement de la CdC de Montesquieu	Montesquieu	HT	200 000
	TOTAL			1 830 143

Ce programme ambitieux devra répondre prioritairement aux enjeux de gouvernance du risque inondation, proposant une vision stratégique concertée à moyen et long terme et permettant le portage efficace du futur PAPI.

Chaque fiche action est détaillée dans le chapitre suivant.

II - FICHES ACTIONS DETAILLEES

Fiche Action 0.1	ANIMER ET COORDONNER
Priorité de l'action – 1	LE PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI
Objectif(s)	○ Mettre en œuvre et piloter le Programme d'Etudes Préalables ○ Élaborer le PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Girondine
Partenaire(s) technique(s)	Comité technique (DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, EPCI-FP)
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.2 – Élaboration du PEP par Assistance Maîtrise d'Ouvrage

Description de l'action

L'importance du contenu du présent dossier de PEP au PAPI et la volonté du territoire de voir se réaliser ce programme dans les délais impartis nécessitent pour le porteur qu'est le SMEAG, d'affecter à ce projet un Ingénieur expert à raison d'1 ETP/an sur 4 ans, pour l'animation et la maîtrise d'ouvrages des actions. Il sera épaulé par les services support de l'équipe du SMEAG (Direction, communication, SIG, administration) en tant que de besoin, à raison de 0,25 ETP/an.

Cette équipe « projet » assurera les rôles d'animation, de coordination et de suivi de la mise en œuvre du PEP. Sa mission principale consistera au pilotage technique, administratif, réglementaire et financier (via le SAFPA). Elle aura également un rôle d'interface entre les différents maîtres d'ouvrages.

Outre le suivi technique administratif et financier, et conformément au cahier des charges PAPI III - 2021, les principales missions :

- Le cadrage et suivi technique, administratif et financier du programme d'études engagé ;
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme ;
- La coordination des porteurs de projets et un appui technique dans la mise en œuvre de leurs actions ;
- Le pilotage des actions sous maîtrise d'ouvrage SMEAG (structure porteuse du PEP) ;
- L'organisation, la préparation et l'animation des instances de pilotage du projet (Comité techniques et thématiques), Comité de pilotage et de suivi.
- L'organisation, voire l'animation des concertations des parties prenantes et concertations publiques ;
- La coordination de la rédaction du PAPI Complet et des documents annexes (cf. Cahier des charges PAPI III – 2021) ;
- La compilation et le montage du dossier de candidature PAPI Complet.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est envisagée (cf. FA 0.2) afin de compléter les missions du porteur.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'actions réalisées ;
- Nombre de réunions de pilotage de projet (Comités Techniques, Comités de Pilotages, concertation élargie) ;
- Évaluations et bilans biannuels réalisés ;
- Tableau de bord et de suivi renseignés ;
- Dossier du PAPI Complet élaboré

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification				
		2 ^{ème} semestre 2021	2022	2023	2024	1 ^{er} semestre 2025
1	Mise en œuvre du PEP - PAPI	SMEAG	x	x	x	
2	Élaboration du dossier PAPI Complet	SMEAG			x	x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État (BOP-181) Max 50% de 130 000€/an		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	50	188 984	0	0	50	188 984	377 968
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							377 968

Plan de financement adapté au cahier des charges PAPI III.

Hypothèse coûts : Cheffe de projet 1 ETP/an, + 0,25 ETP fonctions support pendant 4 ans.

Fiche Action 0.2 Priorité de l'action – 1	CONCERTATION DU PEP ET ELABORATION DU PAPI ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Objectif(s)	○ Appuyer le pilotage du projet et la coordination des actions ○ Renforcer la concertation et la construction de la stratégie ○ Contribuer à l'élaboration et la rédaction du PAPI complet
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Girondine
Partenaire(s) technique(s)	Comité technique (DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, EPCI-FP)
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.1 – Animer et coordonner le PEP au PAPI ○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation des populations ○ Fiche 1.9 – Analyser globalement la stratégie de gestion du risque inondation

Contexte

Compte tenu des exigences du cahier des charges PAPI III 2021, du temps contraint du projet (3 ans) et de la multiplicité des acteurs, il est nécessaire de renforcer l'animation par des compétences spécifiques notamment en concertation et dialogue public (nécessaires pour créer les conditions de l'établissement d'une stratégie partagée) et techniques, pour l'établissement d'un plan d'actions pleinement concerté pour le futur PAPI complet. Ainsi, il sera recherché des compétences en concertation publique et pour l'élaboration de synthèses techniques des différentes études réalisées afin de compléter au fur et à mesure le diagnostic partagé du territoire, établir la stratégie qui en découlera et établir le dossier pour le PAPI Complet.

Description de l'action

Le SMEAG recourra à un prestataire pour l'accompagner dans l'animation du PEP au PAPI, afin de disposer d'un appui concernant les trois missions principales suivantes :

1 - L'organisation et la co-animation avec le SMEAG de **la concertation, la consultation du public** et des réunions de pilotage (co-animation, rédaction des supports et des comptes rendus, valorisation...).

S'appuyant sur les principes de la charte nationale de la concertation publique et du cahier des charges du PAPI III, les actions de concertation seront menées envers les populations, les professionnels impactés en crue (dont la profession agricole) et plus généralement les acteurs de l'eau sur le territoire du PAPI.

Il s'agira d'organiser et d'animer avec le SMEAG des ateliers thématiques et/ou sectorisé et des réunions publiques d'information afin de partager les enjeux de gestion des inondations du territoire et d'en discuter les solutions et choix à venir. Ces ateliers feront l'objet de d'analyses et de synthèses, permettant d'orienter les décisions et propositions d'aménagement, d'organisations ou d'actions envisagées pour le prochain PAPI.

Ces synthèses seront présentées aux instances de pilotage du PAPI, et permettront d'orienter les décisions stratégiques à venir...

2 – La rédaction du dossier de PAPI complet, qui comprend :

- Un appui pour la mise en œuvre, la validation technique et la coordination des actions du PAPI ;
- La rédaction des synthèses stratégiques des différentes études intéressant le territoire.
- L'élaboration d'une stratégie partagée ;
- La rédaction des documents du dossier PAPI complet :
 - Pièce A : Note introductive (présentation synthétique du dossier PAPI) ;
 - Pièce B : Note administrative (fiche de synthèse, statuts, carte du périmètre d'étude et partie « gouvernance » du dossier) ;
 - Pièce C : Diagnostic du territoire / stratégie locale ;
 - Pièce D : Note détaillant la stratégie de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ainsi qu'une note relative à la prise en compte du monde agricole et des espaces naturels dans la gestion du risque inondation ;
 - Pièce E : Description des actions structurelles du PAPI ;
 - Pièce F : Analyse Multicritère des actions structurelles du PAPI ;
 - Pièce G : Analyse environnementale ;
 - Pièce H : Programme d'action et Annexes financières (dont calendrier) : il s'agit ici de réaliser des tableaux synthétiques de l'ensemble des actions une fois qu'elles sont validées.

Ce dossier respectera le CCTP PAPI 3 – 2021 et sera élaboré dans un souci de communication avec l'ensemble des partenaires ayant contribué à la réalisation du PEP (Validé par le Comité de pilotage).

La stratégie qui sera formalisée sera amenée à être affinée au fil des études du présent PEP au PAPI, et enrichie de la concertation.

Chaque action de travaux inscrite au PAPI Complet fera l'objet d'une analyse de son impact environnemental. Les aménagements proposés seront conçus de façon à réduire au maximum ces impacts. Les mesures compensatoires éventuelles seront dimensionnées et chiffrées.

Enfin, l'analyse environnementale globale du PAPI Complet sera menée lorsque toutes les actions auront été inscrites au plan d'actions (compétence spécialisée à rechercher). Tout au long de la mission, la coordination et la mise en cohérence du dossier du **PAPI Complet** permettront de formaliser le projet afin de l'adapter aux exigences du cahier des charges.

3 - Le suivi et l'évaluation/prospective du PEP par :

- la création et l'alimentation de tableaux de bord normalisés.

Ces outils sont en premier lieu destinés aux membres du Comité technique du PEP et à l'animateur. Une version simplifiée sera associée à la présentation de la programmation et du bilan annuel à destination des membres du Comité de pilotage.

- la réalisation d'une évaluation finale du PEP.

Cette évaluation intégrera un bilan technique et financier, permettant de constater le degré de réalisation du PEP, une évaluation des effets constatés, ainsi qu'une prise en compte des points de vue de l'ensemble des acteurs associés à la démarche, tant sur les résultats que sur le fonctionnement de la procédure.

Au-delà du fait de permettre à l'ensemble des partenaires de disposer d'une lisibilité des acquis du PEP, cette évaluation offrira également l'opportunité d'un temps de réflexion sur les suites éventuelles à donner à la démarche. Les enseignements de cette évaluation donneront lieu à une communication dédiée à destination de l'ensemble des parties prenantes concernées.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de réunions tenues
- Nombre de réunion de concertation et taux de satisfaction
- Rédaction du rapport de synthèse de la concertation
- Rapport et éléments de suivi et d'évaluation du PEP
- Rédaction des éléments réglementaires du dossier du PAPI complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Planification			
		2022	2023	2024	1 ^{er} semestre 2025
Concertation, élaboration du dossier PAPI Complet, suivi évaluation du PEP	SMEAG	*	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1	50	55 000	/	/	50	55 000	110 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							110 000

Fiche Action 1.1 Priorité de l'action – 1	RECUEILLIR ET VALORISER LA MÉMOIRE DES INONDATIONS
Objectif(s)	○ Améliorer la connaissance des inondations ○ Conserver la mémoire des événements passés ○ Disposer d'une base documentaire pour sensibiliser la population et les élus
Maître(s) d'ouvrage	EPCI - FP Maître d'ouvrage délégué : Cc Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Service de Prévision des Crues, Conseil Départemental de Gironde, SDIS, SMEAG, Communes, Associations gestionnaires de digues
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.4 – Diagnostic et programme de pose des repères de crues normalisés ○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation

Contexte

Il se passe parfois quelques années, voire plusieurs générations sans qu'une crue majeure ne se produise. La dernière grande crue dommageable sur le territoire date de décembre 1981 !

La mémoire des inondations permet de garder la conscience du risque et de mieux se protéger contre les inondations. Elle doit s'entretenir et se transmettre. Elle peut prendre la forme de récits, d'articles de presse, de témoignages d'anciens, de photos, de vidéos, de marquage sur les murs...



Description de l'action

Il s'agit de recueillir le maximum de données sur les principales crues (mars 1930, février 1952, décembre 1981, décembre 2019, mai 2020, février 2021...) et de les capitaliser en vue des actions futures du PAPI (recensement des enjeux, modélisation, actions de communication...).

➤ Phase 1 - Inventaire

Sous l'égide de la Communauté des communes de Convergence Garonne, un stagiaire sera mobilisé pendant 6 mois sur l'ensemble du territoire du PAPI afin d'établir une synthèse des informations historiques avec l'aide de chaque EPCI.

Son travail pourra s'appuyer sur la méthodologie suivante :

- Collecte de photographies anciennes et récentes, cartes postales, coupures de presse... illustrant les inondations historiques de la Garonne ;
- Collecte documentaire (études, dossiers REX, etc.) auprès des partenaires du PAPI, notamment auprès des archives départementales ;
- Recueil de témoignages auprès des anciens, des riverains.
Les témoignages porteront sur les conséquences de ces inondations (niveaux d'eau, dégâts, ...) mais également sur les actions entreprises par les habitants pour assurer leur sécurité.

➤ Phase 2 - Valorisation

Le fond documentaire sera constitué, actualisé par l'EPCI maître d'ouvrage délégué (Cc Convergence Garonne). Les informations et illustrations seront valorisées pour la détermination d'actions visant la sensibilisation de la population et le diagnostic des repères de crue du **territoire PAPI** (cf. Fiches action 1.4 et 1.5).

Les nouvelles données alimenteront les différentes bases de données nationales, notamment la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI), et les autres bases de données (BDER, BDEH...).

Elles serviront également pour l'illustration et l'enrichissement des supports de communication et de sensibilisation (expositions, plaquettes, ...) élaborés et diffusés notamment lors des phases de concertation du PAPI d'intention et plus tard dans le **PAPI Complet**.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de photos, vidéos ou témoignages recueillis ;
- Rapport de synthèse des témoignages, informations et événements
- Plan d'actions de sensibilisation de la population
- Nombres de données saisies dans les différentes bases de données nationales

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Inventaire	EPCI-FP (Maître d'ouvrage délégué : Cc Convergence Garonne)	*		
2	Valorisation	EPCI-FP (Maître d'ouvrage délégué : Cc Convergence Garonne)	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	100	5400	/	/	/	/	5 400
2	En régie		/	/	/	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION (Coût du stagiaire sur 6 mois)							5 400

Fiche Action 1.2 Priorité de l'action – 1	ACTION PÉDAGOGIQUE DE SENSIBILISATION DES COLLÉGIENS
Objectif(s)	o Sensibiliser les collégiens au risque inondation pouvant toucher leur établissement scolaire ou leur habitation
Maître(s) d'ouvrage	Département de la Gironde
Secteur(s) concerné(s)	o Collège du Pont de la Maye – Villenave d'Ornon ; o Collège Olympe de Gouge – Cadaujac ; o Collège Georges Brassens – Podensac ; o Collège Anatole France – Cadillac
Lien avec autre(s) action(s)	o Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation

Contexte

Le Département de la Gironde gère 4 collèges situés sur des communes en zones inondables sur le territoire du PAPI Garonne girondine. Le collège de Podensac est situé en partie en zone inondable, les autres sont à proximité immédiate de ces zones.

Description de l'action

Des actions de sensibilisation seront engagées pour ces 4 collèges. Elles seront réalisées avec l'appui de l'académie de Bordeaux via les « appels à projets Collège » proposés par le Département dans sa politique en faveur de la Jeunesse "Projet Génération 11-25 ans" voté en juin 2016.

<https://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/actualites/appels-projets-colleges>

Le Département de la Gironde accompagne les jeunes tout au long de leur parcours dans l'acquisition des apprentissages, de l'autonomie et des responsabilités.

Dans ce cadre, le Département de la Gironde accompagne techniquement et financièrement les projets éducatifs mis en œuvre dans les collèges : divers dispositifs (outils de communication, jeux...) et un accompagnement technique sont à disposition des enseignants pour aider à réaliser les projets.

Cette action prévoit un intervenant spécialisé pour trois demi-journées maximum, avec :

- la conception du programme pédagogique de sensibilisation à partir de différents outils pédagogiques : exposition, intervention en classe, visite de terrain, jeux de société,
- l'organisation des séquences (location de salles, bus...), si nécessaire.

Cette action sera enrichie de l'expérience de la mise en œuvre de l'action identique portée par le Département au sein du PAPI estuaire de la Gironde.

Cet atelier amènera les élèves à :

- Comprendre le risque inondation ;
- Caractériser l'inondation d'un quartier type (hauteurs d'eau, durée, fréquence, ...) ;
- Évaluer les dégâts pouvant être occasionnés sur les personnes, les biens et l'aménagement du territoire ;
- Imaginer ou mettre en œuvre les actions de prévention et de protection.

À prévoir dans le PAPI Complet : Un bilan de cette action sera réalisé. Elle pourra être reconduite et être étendue à d'autres établissements situés dans le périmètre du PAPI.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'outils pédagogiques réalisés ;
- Nombre de demi-journées d'animation réalisées par collège
- Nombre de collégiens sensibilisés.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Conception du programme d'intervention	CD 33	*		
2	Demi-journées de sensibilisation dans les collèges	CD 33		*	* (1 ^{er} semestre)

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	50	9 000			50	9 000	18 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							18 000

Fiche Action 1.3 Priorité de l'action – 1	ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE A JOUR DES VOLETS INONDATION DES DICRIM
Objectif(s)	○ Favoriser la mise à jour réglementaire des documents d'information communaux ○ Développer l'information de la population sur les risques inondation du territoire et sur les consignes de sécurité leur permettant d'adopter les bons gestes en cas d'inondation
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse du PEP au PAPI
Secteur(s) concerné(s)	Communes du territoire du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation des populations ○ Fiche 3.4 – Accompagnement des communes pour la mise à jour du volet inondation des PCS

Contexte

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire en vertu de l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement, a pour objectif d'informer la population communale des risques naturels et technologiques affectant le territoire communal, ainsi que les consignes de sécurité devant être mises en œuvre face à ces risques.

Ce document est obligatoire pour toute commune disposant d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Rédigé et diffusé par la commune, il doit être mis à jour au moins tous les **cinq** ans, ou dans les deux ans après l'approbation du PPR.

Description de l'action

Les enquêtes réalisées auprès des communes dans le cadre du premier PAPI d'Intention ont montré que nombreuses communes ne disposent pas de DICRIM, ou que celui-ci n'est pas à jour.

Le SMEAG propose d'accompagner les communes par le biais d'un prestataire, pour l'élaboration et la mise à jour élaborer et mettre à jour des volets inondation des DICRIM. Le travail mené par le SMEAG se fera de la manière suivante :

- Mise à jour de l'inventaire quantitatif des DICRIM réalisé et récupération des documents existants.
- Analyse des documents existants et des points à améliorer ;
- Proposition d'une trame commune (maquette de DICRIM)
- Concertation avec les communes afin d'évaluer celles qui seront volontaires pour être accompagnées.

A prévoir dans le PAPI Complet :

Les communes volontaires seront accompagnées pour la réalisation ou la mise à jour de leurs DICRIM.

Indicateur(s) de suivi

- Proposition de trame commune pour les DICRIM
- Méthodologie partagée de mise à jour
- Nombre de communes volontaires pour mettre à jour leur DICRIM.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Inventaire et analyse des DICRIM	SMEAG / prestation	x	x	
2	Analyse des documents existants et des points à améliorer	SMEAG / prestation	x	x	
3	Information et concertation des communes	SMEAG + prestataire			x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 3	50	9 000	/	/	50	9 000	18 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							18 000

Fiche Action 1.4 Priorité de l'action – 1	DIAGNOSTIC ET PROGRAMME DE POSE DES REPÈRES DE CRUES NORMALISES
Objectif(s)	○ Conserver la mémoire des événements passés ○ Prévoir l'installation de nouveaux repères de crues et la restauration des plus anciens
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse du PEP au PAPI
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.1 – Recueillir et valoriser la mémoire des inondations ○ Fiche 1.4bis – Pose de repères de la crue de février 2021 ○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation des populations

Contexte

Les repères de crue peuvent prendre la forme de traits de peinture, de marques inscrites dans la pierre, de plaques apposées sur des bâtiments portant la date de l'événement et le niveau de l'eau. Témoins historiques des grandes crues passées, ils participent à maintenir la conscience du risque d'inondation au fil des années et des générations.

Le diagnostic préalablement réalisé dans le premier PAPI d'Intention indique que « ... plus de 382 laisses de crues, représentant 41 événements passés ont été recensées : environ 90 traces de la crue de 1930, 60 pour la crue de 1952, 130 pour la crue de 1981 et environ une centaine pour la crue de janvier 2014. Cependant, ces laisses de crues ne font pas toutes l'objet d'un partage officiel sur la plateforme nationale collaborative (www.reperesdecruces.developpementdurable.gouv.fr) et ne sont toutes normalisées comme l'entend la Loi « Risques » de 2003 (art. L.563.3 du code de l'Environnement). Seuls 34 repères sont actuellement visibles sur le territoire contre 77 identifiés sur la plateforme nationale ».

La loi « Risques » de 2003 impose pourtant aux collectivités territoriales exposées au risque :

- Un inventaire des repères de crue existants ;
- L'établissement de repères correspondant aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles, en un nombre suffisant et visibles du plus grand nombre ;
- L'entretien et la protection des repères.

La mise en valeur et/ou l'installation ou restauration de repères de crues normés est également une condition au financement final du **PAPI Complet**.

Description de l'action

➤ Phase 1

Le travail de cette première phase sera réalisé par un stagiaire (6 mois), en complément à la fiche action 1.1 : Mémoire des inondations.

Après une synthèse des études existantes, il mènera par une enquête de terrain auprès des communes et des EPCI afin de réaliser :

- La valorisation des documents et repères de crues existants et identification de nouveaux repères ;
- La mise à jour de la plateforme nationale collaborative des « sites et repères de crues » à partir des éléments du diagnostic réalisé (BDER) ;
- Le diagnostic des repères nécessitant d'être rénovés et mis en valeur (rapport).

➤ Phase 2

Prestation, en relais avec l'animation du PAPI et les EPCI :

- Elaboration d'un programme de pose de nouveaux repères afin de couvrir toutes les communes du PAPI (obligation réglementaire pour obtenir des financements des travaux sur les axes 6 et 7 du PAPI).
- Concertation avec les communes afin d'identifier les emplacements stratégiques pour la pose de nouveaux repères de crues normalisés, ainsi que le programme d'installation à prévoir.



- Commande et pose de certains repères de crue : prestation géomètre et achat de repères normalisés.
- Restauration de repères anciens
- Communication auprès de la population sur le programme de pose des repères de crues.

Cette action permettra dans un premier temps d'estimer et de préparer l'installation par les communes de nouveaux repères de crues. La création d'un nouveau visuel à apposer sur les repères de crues normalisés, pourra être envisagé (cf. FA 1.5). Ce visuel pourra être repris par la suite dans les autres projets de communication autour du PAPI de la Garonne girondine. Par ailleurs, une première campagne d'installation des repères de crues pourra être envisagée, à la suite des démarches d'identification et de concertation qui seront menées.

À prévoir dans le PAPI Complet :

Finaliser l'installation par les communes des repères identifiés et des nouveaux repères, ainsi que la mise à jour de la base nationale et de l'observatoire Garonne.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de repères de crues recensés et intégrés à la BDER
- Nombre d'emplacements retenus
- Élaboration du rapport d'étude de diagnostic et programme de pose
- Nombre de communes associées
- Nombre de repères posés ou restaurés

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification			
			2021	2022	2023	2024
1	Recensement et diagnostic (stagiaire – 6 mois)	SMEAG	*			
2	Concertation, choix des nouveaux repères et de ceux à restaurer – programme d'installation – commande et installation des repères identifiés	SMEAG		*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Région Nouvelle Aquitaine		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	100	4 500	/	/	/	/	4 500
2	50	3 000			50	3 000	6 000
Total	71	7 500			29	3 000	
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							10 500

Fiche Action 1.4 - bis Priorité de l'action – 1	POSE DES REPÈRES DE CRUES NORMALISÉS DE LA CRUE DE FÉVRIER 2021
Objectif(s)	○ Conserver la mémoire de l'événement de février 2021 pour toutes les communes impactées ○ Installer de nouveaux repères de crues pour toutes les communes impactées
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG ou EPCI – chef de file et communes concernées (40)
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Girondine sur les EPCI touchés, à minima convergence Garonne, Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde.
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, SPC-GAD, Département de la Gironde, SMEAG
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.1 – Recueillir et valoriser la mémoire des inondations ○ Fiche 1.4 – Diagnostic et programme de pose de repères de crues normalisés ○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation des populations

Contexte

Rappel : la loi « **Risques** » de 2003 impose aux collectivités territoriales exposées au risque :

- Un inventaire des repères de crue existants ;
- L'établissement de repères correspondant aux crues historiques ou aux nouvelles crues exceptionnelles, en un nombre suffisant et visibles du plus grand nombre ;
- L'entretien et la protection des repères.

La récente crue de la Garonne de février 2021 a marqué les esprits, rappelant aux populations le caractère inondable. Si certains pouvaient encore se remémorer celle de 1981, nombreux étaient ceux qui s'étonnaient d'un tel phénomène, hauteurs d'eau atteintes et zone inondée.

Pourtant, cette crue pourrait être comparée à un événement d'occurrence vingt à trente ans seulement, loin des phénomènes majeurs dont est capable la Garonne.

Aussi, il apparaît important pour tous les acteurs du territoire de marquer la mémoire de l'événement de février 2021 en installant rapidement des repères sur les bâtiments des communes impactées, indiquant aussi l'ampleur des différents phénomènes historiques, en lien avec l'action 1-4 du PEP.

Ainsi, début mai 2021, le sous-Préfet de Langon a-t-il interpellé par courrier les collectivités concernées afin qu'elles puissent se saisir de l'action au sein du PEP au PAPI Garonne en cours de finalisation.

Les repères de crue peuvent prendre la forme de traits de peinture, de marques inscrites dans la pierre, de plaques apposées sur des bâtiments portant la date de l'événement et le niveau de l'eau. Témoins historiques des grandes crues passées, ils participent à maintenir la conscience du risque d'inondation au fil des années et des générations.

La mise en valeur et/ou l'installation ou restauration de repères de crues normés est également une condition au financement final du **PAPI Complet**.

Description de l'action

Plusieurs étapes sont envisagées :

- S'appuyant sur le travail de relevés des laisses de crue de février 2021, engagé par les EPCI et les communes à la suite de la crue de février 2021, l'inventaire sera complété par les EPCI et centralisé afin d'établir une base cohérente sur le territoire du PAPI.
- Une priorisation des indices permettra d'identifier au minimum un lieu privilégié par commune touchée. L'idée est de mettre en place deux repères par lieu : un repère normalisé PHEC et un repère relatif à l'événement de février 2021 (soit environ 2 x 40 repères pour environ 40 communes sur les trois EPCI touchées).
- La fabrication des repères sera engagée au travers d'une commande groupée (EPCI – chef de file, ou communes) permettant d'en disposer rapidement.

Le SMEAG pourra être associé à cette phase en tant que de besoin.

- Un relevé « géomètre » des laisses de crue pourra être engagé si nécessaire, éventuellement en partenariat avec le SPC -GAD ou les services techniques des communes, mais l'idée est de privilégier le marquage rapide, même s'il n'est pas « géoréférencé ».

- Les conventions seront établies avec les communes, ou les privés afin de garantir le maintien et l'entretien des repères installés.
- La pose des repères sera à la discrétion des communes, privilégiant une information et affichage en parallèle, expliquant le phénomène aux populations.
- l'ensemble de ces repères seront renseignés au sein de la base de données nationales (BDER)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de repères de crues identifiés et intégrés à la BDER
- Nombre de communes associées
- Nombre d'emplacements retenus

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2021	2022	2023
1	Recensement des laisses de crues	EPCI	*		
2	Commande de 80 repères de crue	EPCI	*		
3	Campagne géomètre	?		*	
4	Mise en place des repères de crue	Communes		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Région Nouvelle Aquitaine		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	100	régie	/	/	/	/	régie
2							
3							
4							
Total							
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							régie

Prévoir 50€ par repères pour 80 repères à fabriquer
+ géomètre à chiffrer + panneau information : cf. FA 1.4

Fiche Action 1.5 Priorité de l'action – 1	DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DES POPULATIONS
Objectif(s)	○ Développer la sensibilisation et l'information préventive de la population, des élus et acteurs économiques sur les risques inondation du territoire
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse du PEP au PAPI
Secteur(s) concerné(s)	Ensemble des communes du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.1 – Animer et coordonner le PEP au PAPI ○ Fiche 1.3 – Accompagnement pour la mise à jour des volets « inondation » des DICRIM ○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des volets « inondation » des PCS

Contexte

L'information préventive et la sensibilisation des populations a pour objectif de diffuser la connaissance sur le risque inondation et de modifier les comportements individuels pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Elle permet au citoyen de devenir un acteur responsable de sa propre sécurité.

Ainsi, les volets « inondation » des documents réglementaires (DICRIM, PCS...) seront mis à jour ou révisés au cours du PAPI complet. En complément, le SMEAG, porteur du PEP au PAPI souhaite mettre en œuvre une communication plus large et mieux adaptée sur le territoire.

Description de l'action

Le pilotage de cette opération sera mené par le SMEAG. Elle se déroulera de la manière suivante, avec l'appui de prestataires :

- Définition d'une stratégie et d'un plan de communication pour le PEP au PAPI ainsi qu'un projet de plan de communication pour le PAPI complet ;
- Création et mise à jour d'un onglet spécifique « PEP au PAPI » sur le site internet de chaque EPCI, permettant de diffuser les informations relatives au PAPI, aux enjeux « inondation » ;
- Appui à l'élaboration des articles concernant les inondations via les magazines communautaires et bulletins municipaux ;
- Réalisation et diffusion de supports ciblés selon la stratégie adoptée et validée : fiches information thématiques, vidéos, plaquettes (gestes essentiels...) :
 - Lettres « info PAPI » annuelle (diffusion internet).
 - Fiches informatives, plaquettes d'information « grand public », mises à disposition des communes et EPCI.
 - Films, courtes vidéos
- Organisation de réunions publiques, de conférences thématiques (location salles, défraiement personnalités, témoignages...)

À prévoir dans le PAPI Complet :

Le plan de communication envisagé sera prolongé et développé. De nouveaux supports d'information et de sensibilisation seront déployés (lettres d'informations, plaquettes, vidéos, ...) en fonction de la stratégie retenue.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de mise à jour des sites internet
- Nombre d'articles et informations proposés et relayés
- Nombre de réunions publiques
- Nombre de supports réalisés et diffusés

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Définition du programme de communication	SMEAG	*		
2	Rédaction et mise en ligne d'articles	SMEAG	*	*	*
3	Conception et diffusion de supports ciblés	SMEAG	*	*	*
4	Organisation de réunions publiques	SMEAG	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État (FPRNM)		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	6 000	/	/	50	6 000	12 000
2	100						Régie
3	50	15 000	/	/	50	15 000	30 000
4	50	6 000	/	/	50	6 000	12 000
Total	50	27 000	/	/	50	27 000	
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							54 000

Fiche Action 1.7 Priorité de l'action – 1	AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'INTERPRÉTATION SUR L'ÎLE DE RAYMOND
Objectif(s)	○ Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Île de Raymond – Communes de Rions et Paillet
Partenaire(s) technique(s)	Département de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation ○ Fiche 1.7bis – Aménagement d'un sentier d'interprétation en bord de Garonne

Contexte

Les bords de Garonne sont des lieux privilégiés de promenade, de randonnées, de tourisme.

Certains sites comme l'île de Raymond, formée par un bras mort de la Garonne longeant les communes de Rions, Paillet et Lestiac, sont des vestiges des zones humides alluviales de la Gironde. Renaturée et ouverte au public, l'île constitue un important outil didactique permettant à chacun de renouer avec la Garonne et la nature. De nombreuses visites sont organisées toute l'année.

Ce site, classé « espace naturel sensible » est géré par la Communauté des Communes de Convergence Garonne.



Description de l'action

À travers l'aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île de Raymond, lié à la connaissance de la Garonne et de ses spécificités (écologique, patrimoniales, hydrologie, crues, inondations...), il s'agit d'améliorer la conscience et la connaissance du fleuve et des risques inondation et de développer la culture du risque.

Il est également proposé d'aménager un parcours à caractère pédagogique avec des lieux de valorisation ouverts sur la Garonne (belvédères, pontons, fenêtres paysagères...).

Indicateur(s) de suivi

- Réalisation du sentier d'interprétation et du parcours pédagogique ;
- Nombre de panneaux de sensibilisation au risque inondation réalisés.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			2021	2022	2023
1	Création et aménagement du sentier	Cc Convergence Garonne	*	*	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	/	/	/	/	/	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION <i>Action déjà financée dans le cadre du Plan Garonne</i>							/

Fiche Action 1.7bis Priorité de l'action – 1	AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'INTERPRÉTATION EN BORD DE GARONNE
Objectif(s)	○ Développer la sensibilisation des populations au fonctionnement de la Garonne et au risque d'inondation
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	De Langoiran à Latresne – Secteur de la Cc des Portes de l'Entre Deux Mers
Partenaire(s) technique(s)	Département de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et des sensibilisation ○ Fiche 1.7 – Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'Île Raymond

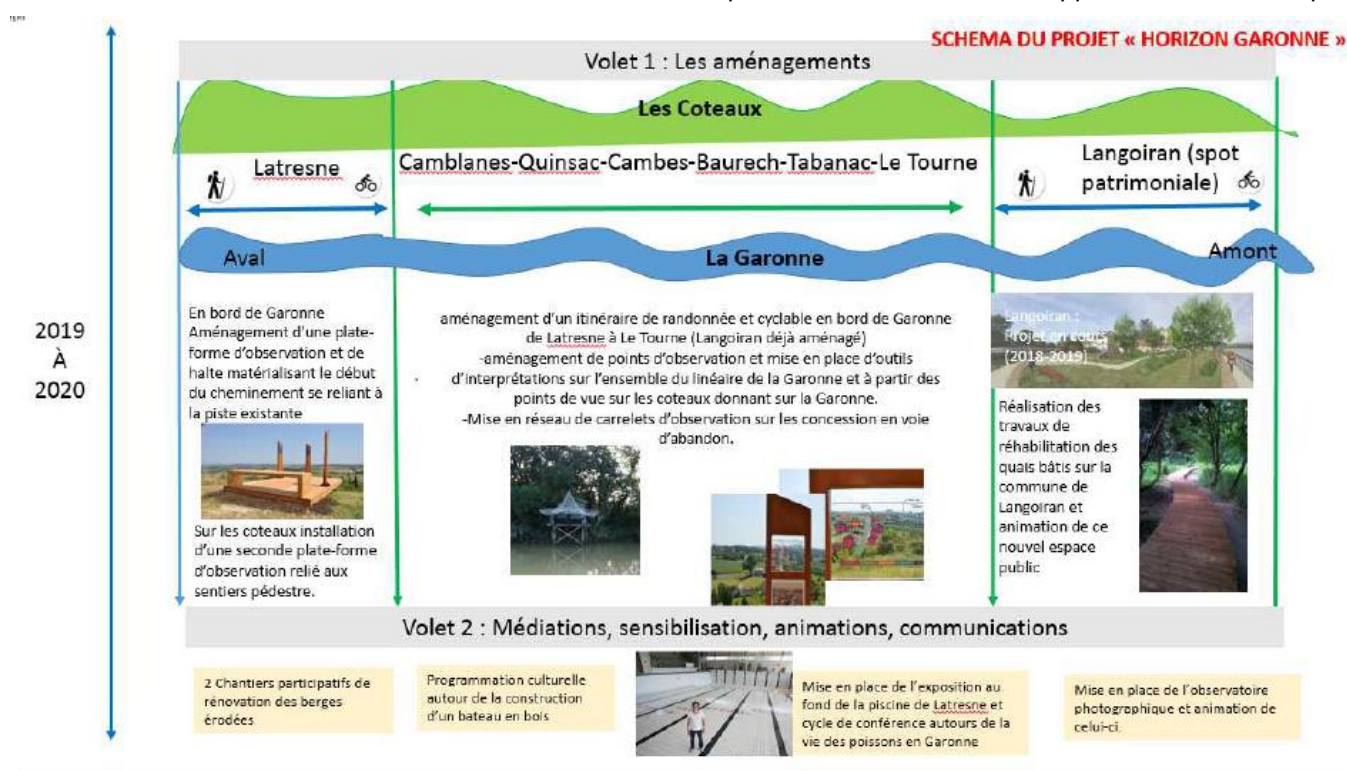
Contexte

Les bords de Garonne sont des lieux privilégiés de promenade, de randonnées, de tourisme. Certains sites comme les bords de Garonne sont des vestiges des zones humides alluviales de la Gironde.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers étudie la faisabilité d'itinéraire pédestre longeant le plus possible la Garonne. Le scénario qui sera retenu visera à réaliser des aménagements pérennes pour assurer la valorisation du site.

Description de l'action

À travers l'aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'ancien chemin de halage, lié à la connaissance de la Garonne et de ses spécificités (écologique, patrimoniales, hydrologie, crues, crues, inondations...), il s'agit d'améliorer la connaissance du fleuve, la conscience des risques inondation et de développer la culture du risque.



Il est proposé :

- D'aménager un sentier pédestre de découverte du fleuve et de ses milieux ;
- De créer 9 panneaux spécifiques permettant au public de mieux percevoir la Garonne et d'appréhender le risque à partir d'informations locales ;
- D'installer les panneaux d'information.

Indicateur(s) de suivi

- Réalisation du sentier d'interprétation et du parcours pédagogique ;
- Nombre de panneaux de sensibilisation au risque inondation réalisés et installés.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Création et aménagement du sentier	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1	/	/	/	/	/	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							/
Action déjà financée dans le cadre du Plan Garonne							

Fiche Action 1.8	ÉLABORER UN OBSERVATOIRE DU RISQUE INONDATION SUR LA GARONNE
Priorité de l'action – 2	
Objectif(s)	○ Permettre la centralisation et l'accès aux informations sur le territoire et le fleuve
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Région Nouvelle Aquitaine, ORRNA, Communes, EPCI-FP
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.1 – Animation du PAPI ○ Fiche 1.5 – Développer une politique de communication et de sensibilisation

Contexte

Le partage des connaissances et des données relatives aux risques « inondation » est un élément essentiel de toute organisation visant la prévention ou la gestion des événements. Sur ce territoire, comme sur le reste du bassin de la Garonne, le SMEAG souhaite rassembler et partager, au sein d'un « observatoire de la Garonne » l'ensemble des informations disponibles en alimentant les outils de centralisation des données, de suivi, de capitalisation et de diffusion de l'information obtenues dans le cadre du PAPI Garonne girondine, et permettre de préserver la conscience collective et la culture du risque en développant une stratégie et des outils de communication ciblés, adaptés et durables.

Cette action permettra d'alimenter le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du PAPI qui sera élaboré et renseigné pour le suivi des actions et de l'animation (Fiche action 0.1).

Dans un but d'une mise en œuvre efficace et mutualisée, cet observatoire du risque inondation est un volet de l'observatoire Garonne développé par le SMEAG pour créer une identité Garonne et contribuer à la mise en œuvre du SAGE Vallée de la Garonne. D'ailleurs, une action similaire est menée par le SMEAG dans le cadre du PAPI de Toulouse Métropole.

Description de l'action

En complément à l'animation du PAPI, le SMEAG propose de mobiliser une prestation afin de synthétiser et centraliser les informations et données inondations recueillies dans le cadre du PAPI Garonne Girondine au sein d'un observatoire permettant non-seulement de suivre durablement l'évolution des indicateurs sur le territoire, mais aussi de renseigner des informations contribuant au suivi de la réduction du risque inondation du territoire (ORRNA) et nationaux (GéoRisques).

Concrètement l'action concernera :

- La centralisation, la capitalisation et la valorisation des données : évaluation d'indicateurs, cartes de synthèse, mise en ligne des documents d'information... en concertation avec les différents partenaires ;
- L'élaboration des outils numériques didactiques accessibles (via site internet du SMEAG) ;
- La diffusion et le partage des connaissances (ORRNA, GéoRisques...plaquettes) ;
- L'alimentation des outils de communication.

Cette action est complémentaire à l'action menée par le SMEAG sur la Garonne et notamment dans le cadre du PAPI de Toulouse Métropole.

Indicateur(s) de suivi

- Création de l'observatoire (fin 2022) ;
- Outils de communication

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Élaboration du projet ; centralisation des informations	SMEAG	✗	✗	
2	Contrôle de l'information et vulgarisation	SMEAG		✗	✗
3	Mise en ligne de l'observatoire	SMEAG			✗

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	9 000			50	9 000	18 000
2	50	3 000			50	3 000	6 000
3	50	12 000			50	12 000	24 000
Total		24 000				24 000	
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							48 000

Fiche Action 1.9 Priorité de l'action – 1	ANALYSER GLOBALEMENT LA STRATEGIE DE GESTION DES INONDATIONS ET DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE
Objectif(s)	○ Etudier les différentes hypothèses d'aménagement de gestion des inondations ○ Identifier les zones prioritaires pour les actions et travaux du PAPI complet
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse du PEP au PAPI
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI Garonne Girondine
Partenaire(s) technique(s)	Département de la Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.10 – Préfigurer et mettre en place la structure porteuse du PAPI complet ○ Fiche 5.1 – Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux ○ Fiche 5.2 – Etudier la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux ○ Fiches 7-2.1 à 7-2.18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection

Contexte

Issues du diagnostic du premier PAPI d'Intention, de nombreuses informations et données ont été collectées et produites concernant la vulnérabilité du territoire aux inondations. Cependant, les EPCI-FP se sont engagées via un marché à bon de commande à réaliser les « études de danger » nécessaires aux classements des systèmes d'endiguements d'ici juin 2023 (cf. FA 7-2.1 à 7-2.18). A l'issue de ces études, les gestionnaires vont programmer des choix d'aménagement pour la pérennité de chaque système (abandon, maintien, déplacement...). L'ensemble des décisions qui seront prises devront être argumentées et analysées au regard de la gestion dynamique du territoire global. Il convient d'étudier globalement les impacts des scénarios envisagés afin de garantir l'impact zéro global et d'étudier les « coûts-bénéfices » sur le territoire.

Description de l'action

En s'appuyant sur un bureau d'étude spécialisé, la méthodologie sera établie à partir des guides techniques existants et du cahier des charges PAPI III - 2021.

Deux phases sont envisagées :

Phase 1 : Modélisation hydraulique globale et synthèses des EDD : reprendre et compléter le diagnostic approfondi du territoire

- Modéliser le scénario d'inondation « extrême » pour l'évènement fluvial et maritime (données manquantes actuellement) ;
- Reprise de la caractérisation et de la modélisation des évènements maritimes de référence ;
- Identifier les zones d'études prioritaires pour les « ruissellement ».
- Déterminer les impacts hydrauliques des différents scénarios d'aménagement retenus afin de minimiser l'impact global, notamment à partir des études EDD.
- Identifier les zones à « enjeux » prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité : inondation et ruissellement
- Identifier les « zones potentielles d'expansion des crues » résiduelles ou à créer.

Phase 2 : Analyse stratégique d'aménagement

- Analyse globale des enjeux soumis aux « inondations » et aux « ruissellements », notamment au regard des nouveaux aménagements prévus.
- Proposition de différents scénarios et solutions de réduction de la vulnérabilité globale, estimations des coûts et analyses coût/bénéfice (ACB) ou analyses multicritères (AMC) globales de scénarios proposés ;
- Evaluation et suivi des choix ;
- Définition d'une stratégie d'aménagement concertée.

En première approche, la priorité sera portée sur les secteurs plus vulnérables, en particulier les zones urbaines denses ne disposant d'aucune protection contre les inondations (Les Botteaux à Lamothe, Caudrot, Langon, Cadillac, Paillet, Le Tourne...).

Le Comité de pilotage sera sollicité pour valider les choix d'aménagements et de travaux qui seront mis en place lors du **PAPI Complet**.

Indicateur(s) de suivi

- Modélisation globale pour les événements de référence
- Diagnostic des zones prioritaires pour études « ruissellement »
- Etude d'impact des différents scénarios retenus
- Etudes globales ACB, AMC des différentes solutions d'aménagements
- Suivi des choix établi pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Modélisation événements extrêmes	SMEAG	*		
2	Analyse de vulnérabilité du territoire	SMEAG		*	
3	Etudes d'impacts hydrauliques	SMEAG		*	*
4	Analyse coûts bénéfices et choix	SMEAG			*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Département, Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 4	50	45 000	/	/	50	45 000	90 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							90 000

Fiche Action 1.10 Priorité de l'action – 2	PREFIGURER ET METTRE EN PLACE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI COMPLET
Objectif(s)	○ Permettre la prise de relais du portage du futur PAPI sur le territoire afin d'assurer la cohérence locale de la gestion du projet.
Maître(s) d'ouvrage	EPCI – groupement / chef de file
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	Comité Technique (DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, EPCI)
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.1 – Animer et coordonner le PEP au PAPI ○ Fiche 1.9 – Analyser globalement la stratégie de gestion des inondations ○ Fiches 7-1– Définir et mettre en place la gouvernance adaptée à la gestion globalisée des systèmes d'endiguement

Contexte

Le SMEAG accompagne les collectivités locales dans leurs réflexions et prises de compétences GEMAPI et réduction de la vulnérabilité aux inondations depuis 2009. Porteur du précédent PAPI d'intention et aujourd'hui porteur du présent PEP au PAPI Garonne girondine, il préconise de mettre à profit ce PEP afin de permettre de définir et mettre en place une organisation au niveau local, que les collectivités définiront ensemble, pour garantir la meilleure organisation de la gestion globale des inondations et le portage du PAPI complet, pour lequel le SMEAG n'est pas candidat à ce jour.

Description de l'action

Cette action se fera au sein d'un groupe de travail collaboratif réunissant les parties prenantes. Un chef de file sera désigné afin de mener la réflexion nécessaire au sein du groupement, l'accompagnement du SMEAG se fera au travers de l'animation globale du projet.

La réflexion viendra s'appuyer sur les analyses en cours sur le territoire dans le cadre du PEP, afin de définir la gouvernance nécessaire au portage du futur PAPI (**PAPI Complet**), garantissant la gestion des ouvrages pérennisés et à la prévention durable des inondations du territoire.

Il conviendra d'analyser les différentes hypothèses d'organisation identifiées sur le territoire et d'en proposer le cadre opérationnel à court, moyen terme et long terme.

- Proposition d'organisation de gestion pérenne et concertée des inondations et pour le portage du PAPI complet.

Indicateur(s) de suivi

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Définition de la gouvernance pour le portage du PAPI complet	EPCI - chef de file		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, Agence de l'Eau, UE...		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	/	/					
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							/

Fiche Action 2.1 Priorité de l'action 1 – <i>En cours de mise en œuvre</i>	AMÉLIORER LA MISE EN VIGILANCE SUR LA GARONNE GIRONDINE
Objectif(s)	○ Améliorer la vigilance et la prévision des crues sur le tronçon Garonne girondine de Vigicrues
Maître(s) d'ouvrage	DREAL Nouvelle Aquitaine, SPC GAD, DDTM33
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne Girondine
Partenaire(s) technique(s)	SHOM, Grand port maritime de Bordeaux, EPCI, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 3.5 et 3.5 bis – Développer le système d'alerte par automate d'appel

Contexte

Le tronçon dénommé « Garonne girondine » surveillé par le SPC GAD bénéficie de 3 stations de mesure de hauteurs d'eau à Cadillac, Langon et La Réole. Aujourd'hui, seule la station réglementaire de La Réole bénéficie de prévisions concernant la Garonne girondine. Ces prévisions sont réalisées par propagation de la station amont de Tonneins (47). Celles de Cadillac et Langon sont pour le moment uniquement des stations d'observation.

La mise en vigilance du tronçon Garonne girondine se fait uniquement sur la base des prévisions au droit de la station de La Réole. Afin d'affiner la mise en vigilance de ce tronçon en prenant en compte à la fois l'influence maritime et fluviale, il est utile de développer des outils de prévision.

Description de l'action

Les outils de prévision seront développés au droit de la station de Cadillac dans un premier temps et de Langon à plus long terme, en prenant en compte la double influence fluviale et maritime. Cette action permettra d'améliorer la mise en vigilance et la prévision sur le tronçon surveillé de la Garonne girondine.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de stations d'alerte construite et/ou modifiée ;
- Nombre de tests de fonctionnement / information des élus

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification	
			2021	2022
1	Recherche d'outils de prévision au droit des stations	SPC GAD	*	
2	Tests de performance des outils	SPC GAD	*	
3	Mise en opérationnel des outils pour affichage des prévisions et mise en vigilance sur Vigicrues	SPC GAD		*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros HT)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1, 2 et 3	/	/	/	/	100	/	/
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							/

Fiche Action 3.2 Priorité de l'action – 1	SENSIBILISER LES ELUS A LA GESTION DE CRISE
Objectif(s)	○ Favoriser la capacité des élus du territoire à caractériser une situation de crise ○ Faire émerger une réflexion de long terme sur la préparation communale aux situations de crise
Maître(s) d'ouvrage	Département de Gironde, via Gironde ressources
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	Communes qui révisent leur PCS, EPCI-FP
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour des PCS

Contexte

L'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) organise des formations à destination des agents pour sensibiliser les élus à la gestion de crise. Le Département de Gironde, via Gironde Ressources souhaite faire bénéficier cette formation à 1 ou 2 de ses agents pour mener une action de sensibilisation auprès des élus communaux et intercommunaux du territoire.

Description de l'action

Dans le cadre de cette action, les agents formés du CD33 organiseraient sur une journée, une intervention sur chacun des territoires des EPCI (soit 5 journées au total).

Le programme de la journée de sensibilisation des élus serait le suivant :

- Présentation et récits expérientiels
- Reconnaître et caractériser les situations de crise
- Enjeux et grands principes : solidarité, subsidiarité, fraternité
- Rôle du Directeur des Opérations de Secours, la chaîne de commandement et l'émergence des responsables de l'action communale (RAC)
- Se préparer : du diagnostic au PCS - organiser sa collectivité
- Mise en situation : exercice impactant la vie quotidienne d'un territoire
- Observations collectives de la mise en situation

Cette sensibilisation permettrait d'aider les élus communaux à identifier les situations de crise et à les amener à élaborer ou actualiser leur PCS et s'exercer à le mettre en œuvre.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de formations réalisées
- Nombre de journées de sensibilisation
- Nombre d'élus sensibilisés

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maître(s) d'ouvrage	Planification		
			2021	2022	2023
1	Formation des agents du CD 33	CD 33	*		
2	Journées de sensibilisation	CD 33	*	*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	100	2 400	/	/	/	/	2 400 €
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							2 400 €

Fiche Action 3.3 Priorité de l'action – 1	RÉDIGER DES CONSIGNES DE SURVEILLANCE
Objectif(s)	○ Mieux anticiper les crues de la Garonne sur le territoire ○ Permettre une meilleure organisation de la gestion de crise en période de crues
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Périmètre de la Cc du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	Département de la Gironde, SMEAG, Val de Garonne Agglomération, élus, anciens membres des ASA de digues, habitants
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 2.1 – Améliorer la mise en vigilance sur la Garonne girondine ○ Fiche 3.4 – Accompagner l'élaboration ou la mise à jour des PCS

Contexte

Afin d'anticiper les crues de la Garonne, les collectivités peuvent s'informer auprès des sites internet de Météo France et de Vigicrues (alertes du Service de Prévision des Crues).

De manière empirique, une partie de la population, dont certains élus, a le réflexe de s'informer des niveaux de la Garonne auprès de communes amont de leur territoire. Ils savent alors prévoir le laps de temps qu'ils ont pour agir : gestion des ouvrages de protection, mise en œuvre du PCS, etc...

Cependant les informations de terrain ne sont pas connues de tous et devront être reprises pour la rédaction des futures consignes de surveillance de la Communauté de communes, gestionnaire des ouvrages sur le territoire.

(NB : Ces consignes de surveillance ne correspondent pas à un Plan de Continuité d'Activité tel que le Département de la Gironde dispose depuis 2018. Le PCA est un dispositif pour coordonner et organiser l'action départementale pour des événements exceptionnels (tous risques dont l'inondation) lorsque l'organisation traditionnelle des services ne peut pas répondre. Ce plan a un intérêt opérationnel et complémentaire à travers les moyens intercommunaux pouvant être mis au service des communes en cas de déclenchement de leur PCS.)

Description de l'action

Il s'agira de recueillir les données et connaissances existantes du territoire notamment dans les PCS ainsi qu'auprès des habitants vivant en zones inondables et des élus. Ces informations seront mises en lien avec les actions de la Communauté de communes et transmises dans un document de consignes de surveillance qui enrichira les prochaines mises à jour des PCS.

Les résultats des études de danger en cours, permettront d'affiner ces consignes de surveillance.

Ces consignes de surveillance regrouperont notamment les lieux inondés selon différentes hauteurs d'eau ainsi que les missions de la Communauté de communes en fonction de ces niveaux d'eau :

- Recueil des niveaux d'eau en amont notamment sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;
- Diffusion de différent type d'alerte opérationnelle selon le niveau d'eau ;
- Destinataires des alertes ;
- Fermeture-ouverture des portes-clapets, installation-retrait des poutrelles de batardeaux... etc.

Un lien sera fait avec le rôle de chacun des acteurs (services d'État, Département de la Gironde, élus, SDIS, gendarmeries, Val de Garonne Agglomération).

Ce document sera diffusé auprès des communes concernées par le risque d'inondation pour une mise en œuvre efficace.

À prévoir dans le PAPI Complet :

Ce document sera diffusé lors du PAPI Complet.

Ainsi, les cinq Communautés de communes du territoire du PAPI pourront mettre à jour ou réaliser leurs consignes de surveillance au cours du PAPI Complet en prenant en compte les modifications et/ou améliorations à apporter.

Indicateur(s) de suivi

- Données et connaissances existantes recueillies ;
- Élaboration du document et diffusion aux communes

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2021	2022	2023
1	Recueil de données et connaissances existantes	Cc du Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Rédaction des consignes de surveillance	Cc du Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	100	10 800	/	/	/	/	10 800 €
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							10 800 €

Fiche Action 3.4 Priorité de l'action – 1	ACCOMPAGNER LES COMMUNES POUR L'ÉLABORATION OU LA MISE À JOUR DES VOILETS INONDATIN DES PCS
Objectif(s)	○ Donner les moyens aux communes de gérer une crise majeure d'inondation ○ Assurer la mise en conformité des communes avec la réglementation
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse du PEP au PAPI
Secteur(s) concerné(s)	Communes du territoire du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	Conseil Départemental de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.3 – Accompagner les communes pour la mise à jour des volets « Inondation » les DICRIM ○ Fiche 3.3 – Rédiger des consignes de surveillance ○ Fiche 3.5 – Développer le système d'alerte par automate d'appel

Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif d'informer la population communale des risques auxquels elle peut être exposée, et des mesures de sauvegarde qu'elle doit respecter en temps de crise. Ce document est obligatoire pour toute commune disposant d'un Plan de Prévention des Risques, soit toutes les communes du PAPI. Élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du (de la) maire, le PCS doit être mis à jour au moins une fois tous les 5 ans, ou dans les deux ans après l'approbation d'un PPR.

Dans le cadre du PAPI d'Intention 2013-2015 et de l'animation qui a suivi, les enquêtes ont montré que de la majorité des communes possède un PCS (50) et qu'il est en cours d'élaboration ou de révision pour quelques-unes (7). Seule une commune n'en possède pas (Illats), mais il n'y est pas obligatoire. Cependant, parmi les PCS approuvés, nombreux sont anciens ou nécessiteraient une mise à jour.

Pour rappel, le versement du solde des financements par le Fonds Barnier des travaux sur les systèmes de protection dans le PAPI complet, est conditionné à la mise à jour du volet « inondation » des PCS par les communes.

Description de l'action

Le SMEAG s'appuiera sur les compétences d'un prestataire pour l'accompagner cette action.

A partir des précédentes enquêtes, un prestataire devra effectuer une analyse des PCS existant afin d'établir les besoins et la méthodologie pour la mise à jour technique et opérationnelle, et définir les évolutions à prévoir concernant les mises à jour des documents.

Il sera alors proposé d'accompagner les communes pour élaborer et mettre à jour les volets « inondation » des PCS. Le travail mené se fera de la manière suivante :

- Analyse du volet « inondation » et des points à améliorer, identification des manques de chaque PCS ;
- Proposition de cadre de référence commun pour l'harmonisation des PCS
- Concertation avec les communes afin d'évaluer les besoins et les volontés d'être accompagnées pour mettre à jour le volet inondation de leur PCS. Appel à candidature.
- Accompagnement d'élaboration ou de mise à jour d'au moins 5 PCS (communes volontaires).
- Prescriptions pour déterminer l'action à mener sur les PCS dans le PAPI complet, afin que les communes bénéficient toutes d'un PCS opérationnel et réglementaire.

A noter : Le département de Gironde propose une action (Fiche Action_3.2) de sensibilisation et de formation des élus à la gestion de crise, et de partager les moyens de son PCA. Ainsi, lors de l'élaboration ou de la mise à jour des PCS sur le territoire, le département indiquera ses moyens disponibles, mobilisables ou non en cas d'inondation (routes inondables et accessibles, sites vulnérables, bâtiments hors d'eau et capacité d'accueil) afin de contribuer aux moyens de gestion de crise par les communes, et le lien sera fait auprès des communes.

À prévoir dans le PAPI Complet :

L'action préconisée sera mise en œuvre dans le PAPI complet afin d'améliorer la mise en œuvre des PCS et répondre au cadre réglementaire.

Indicateur(s) de suivi

- Documents recensés et analysés ;
- Identification des 5 communes « volontaires » ;
- Elaboration d'un cadre de référence commun.
- Identification des suites à donner pour le PAPI Complet : méthode et planning pour la mise à jour des PCS, tests et exercices opérationnels, etc.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Analyse des PCS et proposition de cadre commun pour le volet inondation	SMEAG	*	*	
2	Information et concertation avec les communes	SMEAG		*	
3	Accompagnement de cinq communes volontaires	SMEAG			*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 3	50	18 000	/	/	50	18 000	36 000 €
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							36 000 €

Fiche Action 3.5 Priorité de l'action – 1	DÉVELOPPER LE SYSTÈME D'ALERTE PAR AUTOMATE D'APPEL
Objectif(s)	○ Informer et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation, en particulier les personnes situées dans les zones isolées
Maître(s) d'ouvrage	Communautés de communes du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde (groupement)
Secteur(s) concerné(s)	Communes du territoire du PAPI Garonne girondine sur les Communautés de communes du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	Département de la Gironde, Communes, Etat
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.3 – Mise à jour des volets « Inondation » des DICRIM ○ Fiche 3.3 – Rédiger des consignes de surveillance ○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS ○ Fiche 3.5 bis - Développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel (CcM)

Contexte

Dans le cadre du PAPI d'Intention 2013-2015, une cartographie des enjeux du territoire exposés au risque d'inondation de la Garonne a été établie.

Face à ce risque, la commune de Barie s'est dotée d'un système d'alerte téléphonique. Les messages d'alerte pré-enregistrés sont déclenchés via une plateforme Internet. L'automate appelle ainsi les numéros renseignés préalablement. Ce système permet de cibler les habitants n'ayant pas répondu à l'appel, ce qui facilite l'intervention des membres de la Réserve de Sécurité Civile et de la cellule de crise de Barie qui se déplacent pour informer de vive voix les quelques habitants qui n'ont pas eu le message vocal. Il est important de noter que la commune de Barie a renseigné les numéros des habitants de Barie mais également de ceux de Bassanne et Castets-et-Castillon présents dans la surface inondable du casier hydraulique Barie-Castets.

Pour rappel, le(la) maire a l'obligation de diffuser une alerte auprès de la population sur le territoire de sa commune (en l'occurrence ici pour un évènement d'inondation).

Description de l'action

L'action consiste à développer cet outil d'alerte automatisé sur les communes, soumises au risque d'inondation de la Garonne, du territoire des Communautés de communes du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde.

Les Communautés de communes étudieront la pertinence de mettre en place un ou plusieurs automates d'appel afin que les habitants des communes concernées par les mêmes phénomènes soient avertis au même moment. Elles organiseront également des partages d'expériences afin d'associer le plus de communes possibles à cette action. De même que des retours sur cette expérimentation seront organisés auprès des autres Communautés de communes du territoire du PAPI.

Ainsi les collectivités désireuses de mettre en place ce système d'alerte automatique auront toutes les clés en main pour le faire, dans le cadre du PAPI complet. Pour rappel, l'alerte à la population est une obligation des maires.

La méthodologie est susceptible d'évoluer en fonction des offres locales.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes associées ;
- Messages vocaux type à pré-enregistrer.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Étude de pertinence de mise en place d'un ou plusieurs systèmes de diffusion d'alerte	Cc Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Organisation de retours d'expériences	Cc Sud Gironde et Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	100	6 000	/	/	/	/	6 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							6 000

Fiche Action 3.5 - bis Priorité de l'action – 1	DÉVELOPPER LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES HAUTEURS D'EAU ET D'ALERTE PAR AUTOMATE D'APPEL
Objectif(s)	Informier et alerter rapidement les habitants d'un risque d'inondation, en particulier les personnes situées dans les zones isolées
Maître(s) d'ouvrage	Communauté des communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Communes de Cadaujac, Isle-Saint-Georges, Saint-Médard d'Eyrans, Beautiran, Ayguemorte-les-Graves et Castres-Gironde
Partenaire(s) technique(s)	Département de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.3 – Mise à jour des volets « Inondation » des DICRIM ○ Fiche 3.3 – Rédaction de consignes de surveillance ○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS ○ Fiche 3.5 - Développer le système d'alerte par automate d'appel (Cc Réolais en Sud Gironde et Sud Gironde)

Contexte

La Communauté de communes est un territoire situé entre deux stations de surveillance Vigicrue (Bordeaux / Cadillac). Le territoire de la est soumis aux influences fluvio-marine, ce qui signifie qu'elle doit faire face à des aléas multifactoriels (crues fluviales, forts coefficients de marée, tempêtes maritimes...). L'information relative aux événements et leur suivi est perfectible.

Une première version des consignes de sécurité a été remise à la DREAL Nouvelle Aquitaine en mars 2018, et actualisée à chaque événement. La dernière version a été remise en avril 2020. La pose d'un système de suivi des hauteurs d'eau propre au territoire de Montesquieu permettra l'amélioration de la connaissance des zones inondées, l'amélioration des outils de suivi et d'aide à la décision et ainsi qu'une optimisation de la protection de la population des communes soumises au crues et inondations de la Garonne (Cadaujac, Isle-Saint-Georges, Saint-Médard d'Eyrans, Beautiran, Ayguemorte-les-Graves et Castres-Gironde).

Une fois les investigations avancées, les PCS devront également être mis à jour avec l'intégration des consignes de sécurité, la situation géographique des repères de crue et avec l'intégration dans le dispositif d'information et d'alerte en lien avec la pose de la sonde, via l'automate d'appel.

Description de l'action

Une prestation doit établir une recherche bibliographique des événements ayant touchés la Communauté de communes, s'appuyer sur les différents modèles hydrauliques mis en place dans le cadre de cette étude DIG mais également lors du PAC (Porté à connaissance ayant fait l'objet d'un arrêté modificatif daté du 21 juin 2018) déposé en 2018 ou encore lors de la rédaction du PAPI d'intention de la Garonne girondine.

Ensuite basée sur des modèles hydrauliques et ces constats, une situation géographique optimale devra être déterminée afin de poser cette sonde permettant un suivi des hauteurs d'eau de la Garonne sur le territoire de Montesquieu.

Il conviendra ensuite de mettre en place une plateforme de suivi de ces hauteurs prioritairement à l'attention des techniciens de la Communauté de communes, du prestataire de service assurant la mission d'entretien et de suivi des ouvrages hydrauliques inclus dans le système d'endiguement, mais également les élus de chaque commune. Cette étude devra permettre une réflexion sur l'usage de cette sonde pour la mise en place d'un système d'alarme à l'attention des maires (automate d'appel), outil en adéquation avec leur responsabilité en matière de sécurité publique. Faudra-t-il mettre en place cette information couplée à un système d'information de type « alerte à l'attention de la population directement concernée par le risque » ? L'étude et la mise en place d'un comité de pilotage associant élus, techniciens et partenaires techniques accompagnera les élus du territoire sur la décision relative à cette question et la portée de cet outil.

L'actualisation des consignes de sécurité se fera en interne, après consultation des élus du territoires.

L'actualisation des PCS de chaque commune se fera avec l'appui technique de la Communauté de communes à l'aide notamment des éléments relevant des études à lancer.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de communes associées ;
- Messages vocaux pré-enregistrés

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2022	2023
1	Etude hydraulique		x		
2	Mise en place de la sonde échelles			x	
3	Suivi et calage des modèles, installation de l'automate d'appel				x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)

Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 3	100	36 000	/	/	/	/	36 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							36 000

Fiche Action 3.6 Priorité de l'action – 2	ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE CRÉATION D'UNE RÉSERVE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE
Objectif(s)	○ Assurer la gestion des digues et ouvrages du territoire en période de crue et hors crue ○ Apporter une aide aux secours en période de crise
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casiers hydrauliques de la Cc du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, SDIS 33, Réserve de Sécurité Civile de Barie, anciens membres des ASA, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 3.4 – Accompagnement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS ○ Fiche 3.5 - Développer le système d'alerte par automate d'appel (Cc Réolais en Sud Gironde et Sud Gironde)

Contexte

Au 31 décembre 2018, les trois Associations Syndicales Autorisées (ASA) des digues, assurant la gestion des casiers hydrauliques Mongauzy-Bourdelles, Fontet-Bassanne et Barie-Castets, ont été dissoutes. La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde a repris la gestion de ces casiers. Afin de conserver la mémoire et les personnes ressources, elle a établi des contrats de collaborateurs occasionnels avec d'anciens membres des ASA des casiers Mongauzy-Bourdelles et Fontet-Bassanne. En ce qui concerne le casier Barie-Castets, la convention de prestation de services, établie entre la Communauté de communes et la commune de Barie, permet aux membres de la Réserve communale de Sécurité Civile d'agir sur les ouvrages en période de crue et hors crue.

Le rôle des membres de la réserve est inscrit dans le PCS communal. Il s'agit pour eux, en plus d'intervenir sur les ouvrages de protection, de venir en aide aux secours en période de crise.

Description de l'action

À titre expérimental, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde va étudier la possibilité de créer une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile sur son territoire. Il s'agira pour la Communauté de communes d'étudier l'opportunité, l'intérêt ainsi que les démarches à suivre.

Dans le cas où la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile serait juridiquement et techniquement possible, sa création sera une des actions à mener dans le **PAPI Complet**.

Dans le cas où cela ne serait pas faisable, il s'agira d'étudier une autre solution afin d'organiser l'aide aux secours en période de crise.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de réunions d'échanges
- Analyse de l'opportunité, l'intérêt et démarches à suivre

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Elaboration du document d'analyse de l'opportunité et description des démarches à suivre	Cc Réolais en Sud Gironde	*	*	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	100	12 000	/	/	/	/	12 000
Total		12 000					12 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							12 000

Fiche Action 3.7 Priorité de l'action – 2	METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RESEAU DE CAPITALISATION DES INFORMATIONS POST-CRUE
Objectif(s)	○ Identifier des personnes ressource et mettre en place des protocoles de collecte de retour d'expérience à la suite des inondations
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Animation générale
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI
Partenaire(s) technique(s)	EPCI-FP, Communes, Conseil Départemental de la Gironde, DDTM33, SPC-GAD, DREAL Nouvelle Aquitaine
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 2-1 : Améliorer la mise en vigilance sur la Garonne girondine ○ Fiche 3-2 : Sensibiliser les élus à la gestion de crise ○ Fiche 3-3 : Rédiger des consignes de surveillance ○ Fiche 3-4 : Accompagner la mise à jour des PCS

Contexte

Le Service Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne (SPC GAD) souhaite accompagner la mise en place et la formation d'un réseau de référents mobilisables lors d'événements marquants pour recueillir des informations localisées en retour d'expérience, en particulier relever des laisses de crues, afin de cartographier l'étendue des inondations.

Par ailleurs, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) avec l'aide du CEREMA a établi en juin 2018 un guide méthodologique « APRES inondation », boîte à outils permettant d'organiser la collecte des données issues des retours d'expérience à la suite des inondations. Ce guide s'adresse aux acteurs du territoire souhaitant tirer les leçons des événements vécus, afin d'améliorer la prévention, diminuer l'impact des inondations, capitaliser et partager les informations collectées.

Il appartient donc à chaque territoire de se saisir de cette problématique et de s'organiser pour assurer la collecte et la centralisation, la capitalisation et la remontée d'informations. Les expériences récentes d'inondations vécues sur le territoire en décembre 2019, mai 2020 et février 2021 permettent déjà d'expérimenter les besoins.

Description de l'action

Afin de répondre aux objectifs nationaux et améliorer la gestion locale, le SMEAG, dans le cadre de l'animation générale du projet, et en s'appuyant sur les EPCI, organisera l'animation nécessaire à la mise en œuvre de cette action selon les différentes étapes :

- Identifier les correspondants relais sur le territoire auprès de contributeurs locaux pour les relevés post-crues, et constitution d'un réseau de volontaires susceptibles de faire les relevés nécessaires.
- Organiser la participation des membres du réseau aux formations par le SPC GAD pour calibrer les méthodologies et les informations de relevés d'information et de laisses de crues.
- Définir un protocole commun de relevés terrains et le partager
- Favoriser l'appropriation du protocole et sa déclinaison par le réseau
- Mettre en œuvre le protocole de relevés post-crues lors des crues à venir ou d'exercices spécifiques
- Proposer aux EPCI une méthodologie pour la poursuite de l'animation du réseau, la mise à jour des coordonnées des correspondants et le maintien des compétences en relevés terrains post-crues pour le PAPI complet et au-delà.

Par ailleurs, en cas d'événement d'inondation sur la période du PAPI, le Plan de Continuité d'Activités (PCA) du Département de la Gironde sera déployé, impliquant une organisation interne spécifique, des interventions sur place pour sécuriser les biens départementaux (collèges, antennes, routes, ...), ainsi que le déploiement de moyens mobilisables en fonction des besoins du territoire. Dans ce cas, il est prévu qu'un retour d'expérience soit établi et communiqué aux acteurs de la gestion de crise pour apporter une analyse précise sur les points positifs et les difficultés rencontrés pendant l'évènement.

Indicateur(s) de suivi

- Réseau de personnes ressources identifiées
- Nombre de formations spécifiques dispensées
- Nombre de relevés terrains ayant aboutis à la production de cartes de zones inondées

Conditions de mise en œuvre

Phases		Maitre d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Constitution d'un réseau de volontaires correspondants	SMEAG	X		
2	Participation aux formation à destination du réseau	SMEAG		X	
3	Mise en œuvre du protocole de relevés terrains	SMEAG			X

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phases	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		Etat (FPRNM)		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 3	100				?		
	Total	/				/	
	COÛT GLOBAL DE L'ACTION						Compris dans l'animation

Fiche Action 4.1 Priorité de l'action – 2	INTÉGRER LE RISQUE D'INONDATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
Objectif(s)	○ Intégrer un volet « eau » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration sur le territoire pour systématiser la prise en compte de l'eau et notamment des risques inondation dans les projets d'urbanisme
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, Communes, syndicat du Scot Sud-Gironde
Lien avec autre(s) action(s)	○ Lien avec le SAGE Vallée de la Garonne et le SAGE Dropt ○ Fiche 1.1 – Recueillir et valoriser la mémoire des inondations ○ Fiche 1.3 – Mise à jour des volets « inondation » des DICRIM ○ Fiche 3.4 – Accompagner l'élaboration ou la mise à jour des PCS

Contexte

Sur le territoire, toutes les communes ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme et certains documents sont anciens. Ces documents n'intègrent pas les connaissances en termes d'inondations (en-dehors des PPRI) et plus largement, ont peu pris en considération la question de l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, inondations, gestion des eaux pluviales, préservation des milieux, etc.). Des constructions récentes ont été inondées par le débordement des affluents de la Garonne, mettant en évidence la nécessité de mieux prendre en compte l'enjeu « eau/inondation » dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le SAGE Vallée de la Garonne identifie la nécessité de cette action par le biais de plusieurs dispositions (III.1, 3 et 6), à travers la Charte Garonne de Confluences du SAGE, ainsi que du règlement (règles 1 et 2).

Description de l'action

Un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la collectivité, intégrant un volet « eau » dont l'objectif est d'aller plus loin que la prise en compte obligatoire des PPRI. Il s'agit de mieux intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme communaux (eau potable, inondations, gestion des eaux pluviales, préservation des milieux, etc.). Pour cela, l'ensemble des données disponibles sur les bassins versants du territoire seront mobilisées et notamment les informations relatives aux crues passées.

L'objectif est d'intégrer dans le travail d'élaboration du PLUi, les connaissances liées aux inondations dans les secteurs non couverts par des PPRI. Il s'agit aussi de réfléchir à une urbanisation qui préserve le bassin versant : préservation des zones humides, des haies, des berges des cours d'eau et de la ripisylve, limitation de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées, etc. Un travail collaboratif est à privilégier avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des structures porteuses des SAGE ainsi que la cellule d'assistance technique du département de la Gironde (Aménag'eau).

Ainsi, le futur volet "eau" du PLUi permettra :

- d'alimenter les réflexions sur l'aménagement du territoire,
- de servir de base pour la création d'OAP (transversale ou spécifique à l'eau),
- de conforter le projet politique et les orientations définies dans le PADD, le Règlement et le zonage.

La réalisation d'un SDGEP (Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales) en parallèle de l'élaboration du PLUi pourrait être préconisé afin qu'il soit annexé au PLUi. Ce document permettrait non seulement de disposer d'un de disposer d'un programme d'investissement, un calendrier d'action et une connaissance fine du territoire pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Il pourrait aussi imposer des taux d'artificialisation dans les secteurs ouverts à l'urbanisation (AU).

Indicateur(s) de suivi

- Diagnostic du territoire ;
- Réunions spécifiques à la prise en compte du volet « eau » ;
- Note de prise en compte de l'enjeu « eau/inondation » dans le PLUi.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Analyse et synthèse des informations « inondations » sur les bassins versants	Cc Réolais en Sud Gironde	Réalisé		
2	Elaboration du volet « eau » du PLUi	Cc Réolais en Sud Gironde		*	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	50	40 245	/	/	50	40 244*	80 489
COÛT GLOBAL DE L'ACTION <i>*Subventions de l'État déjà obtenues</i>							80 489

Fiche Action 4.2 Priorité de l'action – 1	ELABORER UN ATLAS DES ZONES INONDABLES
Objectif(s)	○ Amélioration des connaissances du territoire ○ Meilleure prise en compte du risque dans les PLU et SCoT ○ Mise en place de démarches préventives pour l'aménagement en zones inondables
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Communes du PAPI sur le territoire de Montesquieu
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Conseil Départemental de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 4.1 : Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme ○ Fiche 3.1 : Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine ○ Fiche 3.5bis : Automates d'appel + surveillance des hauteurs d'eau ○ Lien avec les SAGE Estuaire et Vallée de la Garonne

Contexte

La Communauté des communes de Montesquieu souhaite se doter d'un Atlas des zones inondables. L'objet est de cartographier l'ensemble des lits majeurs des principaux cours d'eau du territoire du PAPI et de caractériser les événements responsables des inondations (période de retour) ainsi que les zones impactées :

Il s'agit de :

- L'Eau Blanche (prise en compte de l'ensemble du bassin versant via l'entente de l'Eau Blanche)
- Le Saucats
- Le Gât Mort (prise en compte de l'ensemble du bassin versant via l'entente du Gât-Mort à créer)
- Le Breyra.

Afin de mieux appréhender les zones susceptibles d'être inondées, il est nécessaire d'installer des stations de mesures des régimes hydrauliques de ces cours d'eau qui sont à l'origine des phénomènes d'inondation et réaliser le suivi des débits (hautes eaux et basses eaux).

Description de l'action

Cette action vise à terme à réaliser :

- la cartographie des lits majeurs et l'identification des zones à risques, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la prévention des risques ou l'administration GEMAPI.
- le partage des connaissances afin de les intégrer aux documents de planification : SCoT, PLU, schéma d'assainissement...
- le suivi pérenne des cours d'eau afin d'informer, voir alerter les élus et population en cas de crue, ou en cas d'étiage sévères.

L'étude est menée sur deux ans :

- Année 1 : caractérisation des zones inondables du territoire et développement des modèles hydrauliques, permettant d'identifier la localisation des stations de mesure à mettre en place.
- Année 2 : mise en œuvre des modèles hydrauliques et confirmation du fonctionnement à partir des résultats du suivi des débits.

Indicateur(s) de suivi

- Elaboration de l'atlas des zones inondables ;
- Installation des stations de mesures des débits
- Validation du modèle hydraulique

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Elaboration du cahier des charges	Cc de Montesquieu	x		
2	Caractérisation des zones inondables du territoire et développement des modèles hydrauliques	Cc de Montesquieu		x	
3	Mise en œuvre, tests et du suivi du modèle	Cc de Montesquieu			x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Département, Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
2 et 3	100	300 000	/	/	/	/	300 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							300 000

Fiche Action 4.3 Priorité de l'action – 2	INTÉGRER LE RISQUE DE RUISSELLEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
Objectif(s)	○ Evaluer plus précisément le risque sur le territoire ○ Intégrer le risque ruissellement dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours sur le territoire
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Communauté de communes Convergence Garonne
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Conseil Départemental de la Gironde, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Lien avec le SAGE Vallée de la Garonne ○ Fiche action 4.1 : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme

Contexte

Le 25 juillet 2014, le territoire de l'ancienne Communauté de communes « du Vallon de l'Artolie » a subi des précipitations diluviennes liées à de phénomènes orageux localisés. Ces dernières avaient entraîné des mouvements de terrain (coulées de boue) et des inondations catastrophiques, notamment à Paillet, Langoiran et Lestiac-sur-Garonne.

Une étude du CEREMA a permis de mettre en évidence les secteurs vulnérables face aux risques inondation par ruissellement sur la base de cet événement de référence. Elle permet d'orienter les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en prenant en compte l'exposition aux risques et de motiver si nécessaire des refus de constructions sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Les cartographies issues de cette étude montrent que la quasi-totalité des deux centre-bourgs de Paillet et Lestiac-sur-Garonne sont concernés, et sont donc actuellement, par principe de précaution, des secteurs vulnérables au sein desquels il conviendrait de contenir l'urbanisation.

Description de l'action

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les questions de l'accueil de population et de l'évolution des activités en zones agricoles et naturelle dans ces communes se posent. Il convient de trouver des solutions pour ne pas obérer les capacités de développement et d'évolution de ces communes.

A court terme, une étude d'approfondissement sera réalisée au premier semestre 2021. Elle visera à qualifier plus précisément l'aléa ruissellement, évaluer le risque ruissellement et faire des préconisations de prescriptions qui seront intégrées au PLUi. Elle sera faite à l'échelle des communes de Paillet, Lestiac-sur-Garonne, Rions et Cardan.

Indicateur(s) de suivi

- Réalisation de l'étude
- Note de prise en compte dans le PLUi

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Etude du risque ruissellement	Cc Convergence Garonne	*		
2	Prise en compte dans le volet « eau » du PLUi	Cc Convergence Garonne		*	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		CD 33		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
	60	24 000	40	16 000	-	-	40 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION <i>Action déjà financée (hors PAPI)</i>							40 000

Fiche Action 5.1 Priorité de l'action – 1	RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES BÂTIMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX FACE AUX INONDATIONS
Objectif(s)	○ Réaliser le diagnostic de la vulnérabilité des bâtiments gérés par le département ○ Mettre en place des mesures de réduction du risque
Maître(s) d'ouvrage	Département de la Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Bâtiments départementaux dans la zone inondable du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 5.2- Etudier la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux face aux inondations

Contexte

Le département de la Gironde possède environ 70 bâtiments situés en zone inondable, dont 7 sur le territoire du PAPI Garonne girondine. L'inondation d'un bâtiment public peut avoir des conséquences en termes de dommages sur l'édifice, mais aussi et surtout sur le personnel et le public accueilli, ainsi que sur la continuité des services publics associés.

Le Département de la Gironde a mis en place en 2018 une méthodologie pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics. La méthode permet de mesurer les dégâts d'une inondation sur les personnes et les équipements, ainsi que sur la continuité des services. Puis, elle propose des mesures techniques et organisationnelles pour réduire cette vulnérabilité.

Description de l'action

Dans le cadre du PEP au PAPI Garonne girondine, le Département finalisera les diagnostics de ses 7 bâtiments situés en zone inondable sur le territoire : 1 collèges, 4 sites d'actions sociales, 1 centre routier d'exploitation, 1 site mis à disposition de la Communauté des communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Trois diagnostics ont déjà été réalisés à ce jour et le centre routier de Podensac fait aujourd'hui l'objet de travaux d'aménagement dans le cadre de sa réhabilitation.

Outre la définition de projets de travaux qui pourront être présentés dans le cadre **du PAPI complet**, sont réalisés des plans d'organisation d'urgence en cas d'inondation pour définir l'organisation interne à chaque bâtiment et sont définies les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre avec l'identification de zones de repli pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Indicateur(s) de suivi

- Nombre de diagnostics réalisés ;
- Définition des travaux

Conditions de Mise en Œuvre :

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Diagnostic des bâtiments	CD 33	x		
2	Etudes de définition des travaux	CD 33		x	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)

Phase(s)	Autofinancement		UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 et 2	100	Régie					Régie
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							Régie

Fiche Action 5.2 Priorité de l'action – 1	ETUDIER LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE, DES BÂTIMENTS ET DES RÉSEAUX FACE AUX INONDATIONS
Objectif(s)	○ Identifier et qualifier la vulnérabilité des enjeux majeurs du territoire en fonction des différents aléas, notamment les bâtiments et réseaux publics. ○ Hiérarchiser les priorités en termes de diminution de la vulnérabilité ○ Proposer et chiffrer des solutions de réduction de la vulnérabilité
Maître(s) d'ouvrage	SMEAG – Structure porteuse
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI Garonne Girondine, sauf la communauté des communes de Montesquieu
Partenaire(s) technique(s)	Département de la Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.9 – Analyser globalement la stratégie de gestion des inondations ○ Fiche 5.1 – Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux ○ Fiche 5.3 – Pré-étude opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations sur les communes concernées (CCM) ○ Fiche 7.2-1 à 18 – Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages

Contexte

Dans le diagnostic du premier PAPI d'Intention (2013-15), des sites vulnérables ont été identifiés (bâtiments, installations). Par ailleurs, les EDD en cours en parallèle et via ce PEP vont amener des choix d'aménagement qui peuvent modifier la vulnérabilité des enjeux du territoire. Il est alors indispensable d'ajuster le diagnostic et l'inventaire des bâtiments (publics et privés) et des réseaux inondables vulnérables, ne pouvant faire l'objet d'une protection collective ou dont la mise en place d'une protection collective atteindrait des montants trop importants pour être supportés par la collectivité. Ce travail permettra alors d'identifier des secteurs de projets sur lesquels des actions de diminution de la vulnérabilité du bâti pourraient être initiées.

L'étude est envisagée à l'échelle du territoire du PAPI, à l'exclusion de celui de la Communauté des communes de Montesquieu qui bénéficie déjà d'un pré-diagnostic sur le casier Nord (Cadaujac). En effet, du fait des études déjà conduites sur ses systèmes d'endiguement, Montesquieu a décidé de s'engager dans un programme de diminution de la vulnérabilité du bâti sur l'ensemble de son territoire : réaliser le diagnostic dans le présent PEP (FA 5.3) et les travaux dans le futur PAPI.

Ces deux fiches sont cependant intimement liées : l'action de Montesquieu pouvant servir d'expérimentation pour faciliter la mise en œuvre de la fiche l'avancée sur la présente action (5.2) et de ses suites dans le prochain PAPI.

Description de l'action

La mission sera confiée à un bureau d'étude spécialisé. La méthodologie sera établie à partir des guides techniques existants, ainsi que sur celui établi par le Conseil Départemental de Gironde concernant les bâtiments publics.

Les études, modélisations et conclusions obtenues globalement (Fiche 1.9, 7.2-1 à 18) seront mises à disposition du prestataire.

Trois phases sont envisagées :

Phase 1 : phase de diagnostic global

Au regard des aménagements ou de leur modification envisagés

- Analyse des enjeux vulnérables particuliers et entreprises (habitations, bâtiments, entreprises, réseaux.... etc) et identification des niveaux de vulnérabilité (fréquences, niveaux vitesses, matériaux...).

Pour les bâtiments et réseaux publics :

- Identification des priorités ainsi que des propriétaires ou des gestionnaires des bâtiments et des réseaux (publics) concernés ;
- Enquête de sensibilisation et propositions de solutions pour établir des diagnostics plus « fins » de chaque zone, ou chaque bâtiment.

Globalement : Propositions de scénarios et solutions de réduction de la vulnérabilité en vue de préparer un programme opérationnel de réduction de la vulnérabilité, l'estimations des coûts et les analyses coût/bénéfice (ACB) si nécessaires ;

Phase 2 : Réalisation de deux ou trois diagnostics « fins » sur les bâtiments jugés représentatifs, afin de caler la méthodologie (en lien avec la FA 5.3). Le diagnostic permettra de pré-identifier les travaux envisageables et de pré-dimensionner les enveloppes financières des diagnostics individuels et des travaux à réaliser par la suite (prochain PAPI).

Phase 3 : Note de synthèse par EPCI et méthodologique comprenant la synthèse du diagnostic du territoire, le cahier des charges de diagnostic des bâtiments et réseaux, et l'organisation à mener dans le PAPI complet (rédaction de(s) fiche(s) actions à mener avec coûts associés). Préparation de la suite à donner et préparation des diagnostics fin / bâtiments

Rappel : l'action est menée principalement sur le périmètre du PAPI à l'exclusion de la CC de Montesquieu. Le travail mené par la CCM (FA 5.3) est plus ambitieux puisqu'il envisage dès le PEP de réaliser les diagnostics de travaux pour les bâtiments éligibles. Ce travail servira d'expérimentation pour le reste du territoire et permettra de mieux dimensionner la suite du programme de réduction de la vulnérabilité sur le territoire du PAPI.

En première approche, la priorité sera portée sur les secteurs plus vulnérables, en particulier les zones urbaines denses ne disposant d'aucune protection contre les inondations (Les Botreaux à Lamothe, Caudrot, Langon, Cadillac, Paillet, Le Tourne...).

À prévoir dans le PAPI Complet :

Réaliser le programme de diagnostic des tous les bâtiments cibles en vue de préparer un programme d'actions de travaux ultérieur ; La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité s'appuie sur :

- une connaissance fine de l'aléa auquel est soumis le bien considéré,
- une visite, par le prestataire chargé de la réalisation du diagnostic, permettant de connaître précisément les caractéristiques des biens et les conditions d'occupation des lieux.

L'objectif du diagnostic de vulnérabilité est d'identifier les travaux permettant aux propriétaires, exploitants et utilisateurs de réduire la vulnérabilité de leurs biens aux inondations. De plus, le diagnostic peut également, le cas échéant, identifier des mesures d'organisation permettant d'anticiper la survenue d'une crise ou de faciliter le retour à la normale. Le Comité de pilotage sera sollicité pour valider les choix.

Indicateur(s) de suivi

- Pré-diagnostics réalisés pour chaque scénario d'inondation
- Identification des priorités par zone ou bâtiments
- Diagnostics réalisés sur deux à trois bâtiments représentatifs
- Description des actions de diagnostic à mener dans le PAPI complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Analyse des enjeux vulnérables Enquête auprès des propriétaires Scénarios et estimation des coûts	SMEAG		x	
2	Réalisation d'un ou deux diagnostics « fin »	SMEAG		x	x
3	Note méthodologique	SMEAG			x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Département, Agence de l'Eau AG, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1 à 4	50	55 000	/	/	50	55 000	110 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							110 000

Fiche Action 5.3	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BÂTIMENTS FACE AUX INONDATIONS SUR LES COMMUNES CONCERNEES
Priorité de l'action – 1	
Objectif(s)	○ Identifier et diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux ○ Proposer des solutions de réduction du risque
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Communes de Cadaujac, Isle-Saint-Georges, Beautiran, Saint-Médard d'Eyrans, Ayguemortes-les-Graves, Castres-Gironde
Partenaire(s) technique(s)	SMEAG, Département de Gironde, EPCI-FP, Communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 1.9 – Analyser globalement la stratégie de gestion des inondations ○ Fiche 5.1 – Réduction de la vulnérabilité des bâtiments départementaux ○ Fiche 5.2 – Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux ○ Fiche 7.2-18 - Etude de diagnostic pour établir la stratégie de gestion des systèmes d'endiguement de la Communauté de communes de Montesquieu

Contexte

L'incision du lit de la Garonne, fruit de la mise en place des digues et du dragage du lit mineur, génère une très forte érosion des berges détruisant la risberme.

Les ouvrages du système d'endiguement de la Communauté de Communes de Montesquieu (20 km de digues) sont particulièrement impactés par ce phénomène et présentent aujourd'hui un nombre important de désordres et de défaillances, notamment sur la partie nord du territoire. Les grandes marées du mois de décembre 2019 et les intempéries du printemps 2020 ont fortement endommagés les ouvrages de protection contre les inondations, mettant en péril leur sécurité.

Compte tenu de l'état actuel des ouvrages de protection et de lutte contre les inondations et de leur niveau de protection, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite mener une étude globale pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble des six communes concernées :

- dans un premier temps compléter le pré-diagnostic du bâti sur la totalité des six communes du territoire PAPI afin d'avoir une connaissance homogène, et identifier les priorités d'action.
- dans un deuxième temps établir les diagnostics et programmes de travaux sur les bâtiments éligibles au FPRNM (sur la totalité des six communes), afin de programmer les travaux dans le futur PAPI complet.

Description de l'action

A partir des données déjà existantes ou à acquérir dans le cadre de ce PEP et notamment :

- le diagnostic du système d'endiguement : la CCM va diligenter une étude réglementaire globale sur son système d'endiguement (autorisation du système d'endiguement, EDD, DIG...) à partir duquel un diagnostic de vulnérabilité de l'ensemble des ouvrages sera mené (cf. FA 7.2-18).
- Le modèle hydraulique établi pour mieux comprendre le fonctionnement lors des crues. Concernant le niveau de protection pour lequel le système endiguement sera dimensionné, mais également pour les crues décennales et centennales (cf. FA 7.2-18)
- Fiches et cartographie de pré-diagnostic des bâtis isolés sur le casier Nord (CADAUJAC) réalisé dans le cadre du PAPI Estuaire de la Gironde.

Il s'agira d'établir :

Phase 1 : un pré-diagnostic des bâtiments en zone inondable sur les 6 communes

- Estimation des hauteurs d'eau au droit des bâtiments selon différents scénarios d'inondation ;
- Elaboration des pré-diagnostic complémentaires sur chaque bâtiment afin de déterminer parmi les bâtiments les plus vulnérables ceux qui seraient éligibles aux financements des travaux.

Phase 2 : diagnostics et programmes de travaux chiffrés (sur les six communes)

- Des diagnostics détaillés seront menés sur les bâtiments éligibles (env. 50 bâtiments) nécessitant des interventions de protection individuelles, en fonction du niveau de protection retenu sur les ouvrages.
- Etablissement de propositions de travaux chiffrés pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments ciblés.
- Rédaction des actions de réduction de la vulnérabilité pour le PAPI complet à venir, avec l'idée d'un fond de concours pour compléter le financement des travaux.

Remarque : Le SMEAG, par le biais de la FA 5.2 réalise les pré-diagnostics des bâtiments situés en zone vulnérable sur les autres territoires. Les deux fiches sont liées dans la mesure où la 5.3 servira de « test » et de modèle pour développer les actions de diagnostic complet dans le futur PAPI.

Indicateur(s) de suivi

- Identification des enjeux prioritaires pour les diagnostics détaillés.
- Diagnostics détaillés des bâtiments publics et bâtiments privés éligibles
- Propositions de travaux à mener par bâtiment ciblé.
- Elaboration des fiches actions « RVPAPI » du PAPI complet à venir.

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Pré-diagnostics complémentaires	Cc de Montesquieu		x	
2	Diagnostics complets sur les bâtis éligibles	Cc de Montesquieu			x

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)

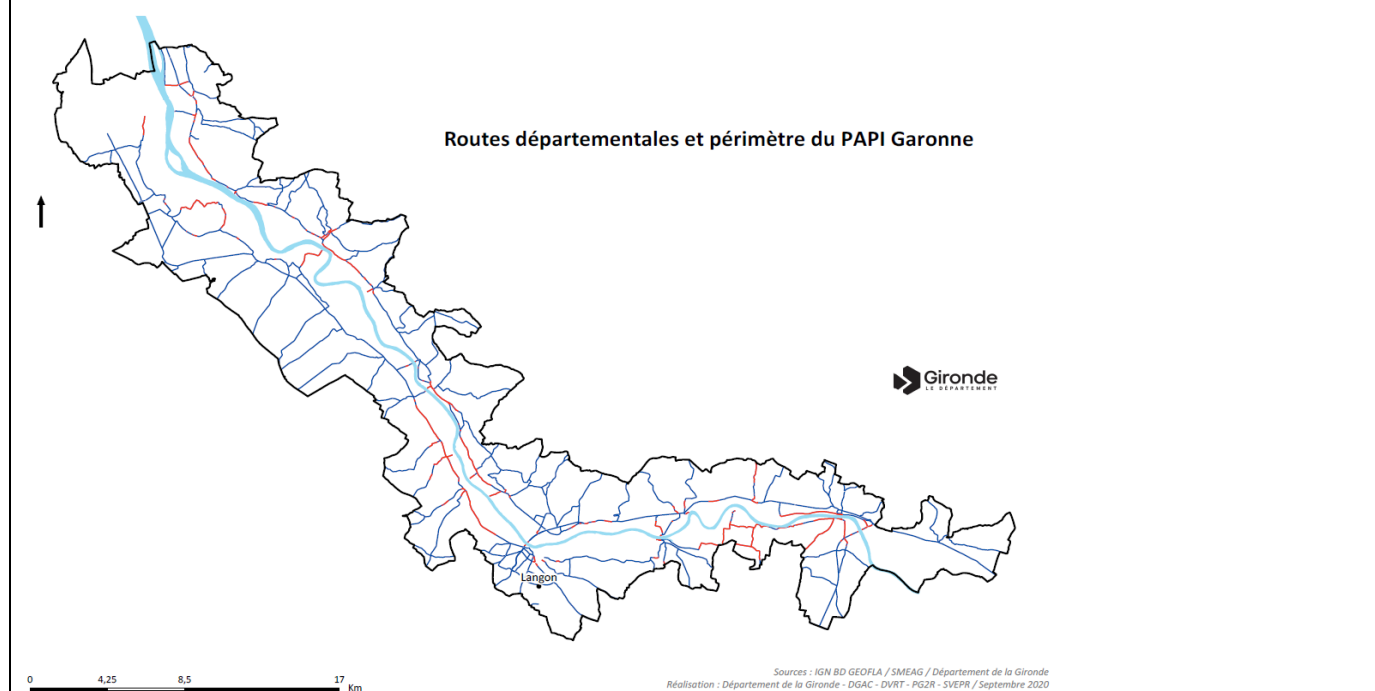
Phase(s)	Autofinancement		Autres : Agence de l'Eau AG, UE		État (FPRNM)		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	25 000			50	25 000	50 000
2	50	25 000			50	25 000	50 000
Total		50 000				50 000	100 000

Fiche Action 5-4	ETUDIER LA RESILIENCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU LIT MAJEUR DE LA GARONNE
Priorité de l'action – 1	
Objectif(s)	○ Etablir l'influence du comportement du fleuve sur la capacité des voies départementales à assurer leurs rôles
Maître(s) d'ouvrage	Département de la Gironde
Secteur(s) concerné(s)	○ voies départementales impactées par le lit majeur de la Garonne girondine
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 5-1 – Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics départementaux

Contexte

Le Conseil Départemental de Gironde gère 421 km de routes départementales (dont 7 ponts traversant le fleuve et 66 km de voies inondables) situés sur le territoire des communes du PAPI Garonne girondine. Il s'agit d'un réseau routier particulièrement structurant pour les déplacements en Gironde, assurant le lien avec les départements voisins.

Ces routes départementales sont exposées aux inondations du fleuve et à la mobilité du lit. Chaque année, elles sont fermées à la circulation en raison des inondations.



Description de l'action

Il s'agit d'étudier la résilience de ces routes départementales face aux comportements du fleuve. L'étude sera réalisée avec l'appui d'un prestataire qui accompagnera le Département de la Gironde.

L'objectif est :

- de se doter d'une définition de la résilience sur ces infrastructures,
- de déterminer la vulnérabilité des routes sur les points structurels et fonctionnels,
- et de mettre en évidence les outils de gestion utilisés par le Département face au risque.

Les retours d'expérience des agents des centres routiers seront mis en avant.

L'analyse veillera également à établir la résilience à long terme des routes départementales quant à leur capacité à assurer leurs rôles dans un contexte de modification des conditions hydrologiques du fleuve.

Ce travail permettra au Département et au territoire d'anticiper au mieux les problèmes de gestion des routes lors des crises, grâce à une meilleure connaissance de leur vulnérabilité.

La mise au point d'une méthode d'investigation sur cette thématique sera également dégagée permettant une reproduction de l'étude sur d'autres secteurs (ou d'autres niveaux de réseau routier).

À prévoir dans le PAPI Complet :

- Prise en compte des projets d'aménagement liés aux reconnaissances ou abandon des systèmes d'endiguement RD
- Etude d'opportunité permettant la résolution des zones à risque pour les routes départementales (à moyen ou long terme)
- Elaboration d'un guide sur la résilience des infrastructures routières soumis aux aléas fluviaux-maritimes.

Indicateur(s) de suivi

- Restitution du rapport d'étude

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Réalisation de l'étude (prestation de commande publique)	Département de Gironde	x	x	

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)							
Phase(s)	Autofinancement		Autres : AE, UE		État		TOTAL
	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1	50	25 000			50	25 000	50 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							50 000

Fiche Action 7.1 Priorité de l'action – 2	DEFINIR ET METTRE EN PLACE LA GOUVERNANCE ADAPTEE A LA GESTION GLOBALISEE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT
Objectif(s)	○ Identifier et définir le cadre de la structure permettant une gestion globale des systèmes d'endiguement et de la prévention des inondations du territoire
Maître(s) d'ouvrage	EPCI – groupement / chef de file
Secteur(s) concerné(s)	Territoire du PAPI Garonne girondine
Partenaire(s) technique(s)	Comité Technique (DDTM 33, DREAL Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour Garonne, EPCI)
Lien avec autre(s) action(s)	○ Fiche 0.1 – Animer et coordonner le PEP au PAPI ○ Fiche 1.9 – Analyser globalement la stratégie de gestion des inondations ○ Fiche 1.10 – Préfigurer et mettre en place la structure porteuse du PAPI complet ○ Fiches 7-2.1 à 2.17 – Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection

Contexte

Cette action est rendue nécessaire car les six EPCI-FP du territoire sont concernés par des systèmes d'endiguements potentiels situés pour 4 d'entre eux à cheval sur plusieurs territoires. Les études de danger en cours vont permettre d'identifier à minima les systèmes qui seront pérennisés. Il faudra donc par la suite définir l'organisation de la gouvernance nécessaire pour la prévention des inondations du territoire en fonction des systèmes qui seront maintenus ou abandonnés et des enjeux de gestion qui en découleront.

Dans le cas où les systèmes viendraient à être conservés, mais aussi pour garantir une gestion globale cohérente et homogène des inondations à l'échelle du territoire, il est nécessaire d'envisager une structure qui puisse prendre la compétence globale gestion et travaux et participer ainsi au futur PAPI.

Description de l'action

Cette action se fera au sein d'un groupe de travail collaboratif réunissant les collectivités concernées. Un chef de file sera désigné afin de mener la réflexion nécessaire au sein du groupement, et fera éventuellement appel à une assistance, afin de formaliser le cadre juridique de la mise en place de la (ou des) structure(s) ad hoc.

La réflexion viendra s'appuyer en parallèle sur l'analyse en cours sur le territoire dans le PEP, afin de définir la gouvernance nécessaire au portage du futur PAPI (**PAPI Complet**). Il s'agira de définir le cadre de gestion des ouvrages pérennisés, et à la prévention durable globale des inondations du territoire.

Il conviendra d'analyser les différentes hypothèses d'organisation identifiées sur le territoire et d'en proposer le cadre opérationnel à court, moyen terme et long terme.

Indicateur(s) de suivi

- Structuration des maîtrises d'ouvrage des travaux ;
- Proposition d'organisation de gestion pérenne des systèmes d'endiguement

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)			Maitre(s) d'ouvrage		Planification			
					2022	2023	2024	
1	Définition de la gouvernance pour la gestion de la prévention des inondations		EPCI - chef de file			*	*	
Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros TTC)								
Phase(s)		Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, Agence de l'Eau, UE...		État		TOTAL
		%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	
1		100	36000					
COÛT GLOBAL DE L'ACTION								36 000*

Nota : Coût estimé d'une assistance juridique ponctuelle et réparti entre les différents partenaires. Non financé dans le cadre du PEP, en l'attente du maître d'ouvrage désigné.

Fiche Action 7.2.1 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Mongauzy-Bourdelles
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

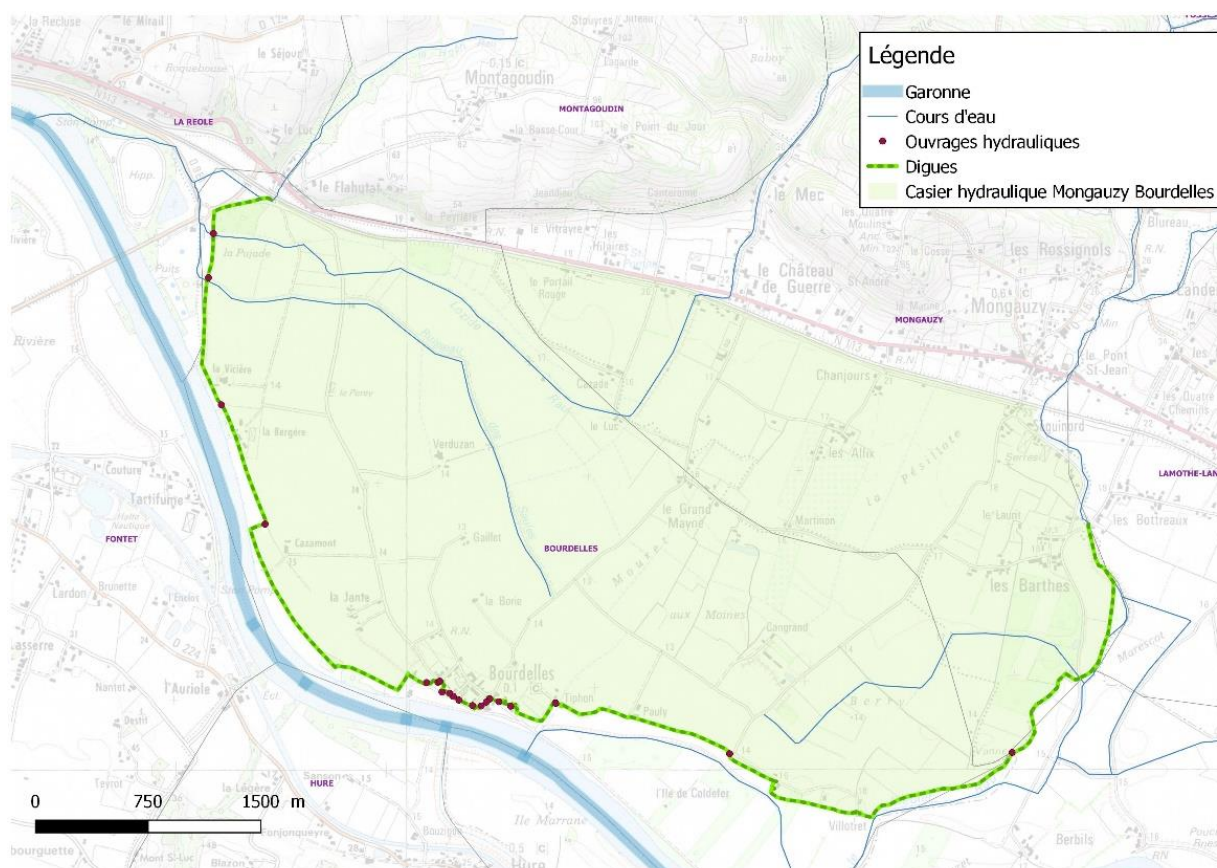
L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Mongauzy-Bourdelles.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	<u>Mongauzy et Bourdelles</u>
Linéaire de digues (mètres)	9 000
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 – 5 ans
Ouvrages concernés	7 ouvrages hydrauliques et 14 batardeaux
Zone protégée (ha)	688
Nombres de personnes protégées	Env. 175
Infrastructures publiques	1 mairie et 15 postes électriques
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	66 500			50	66 500	133 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							133 000

Fiche Action 7.2.2 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Fontet-Bassanne
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

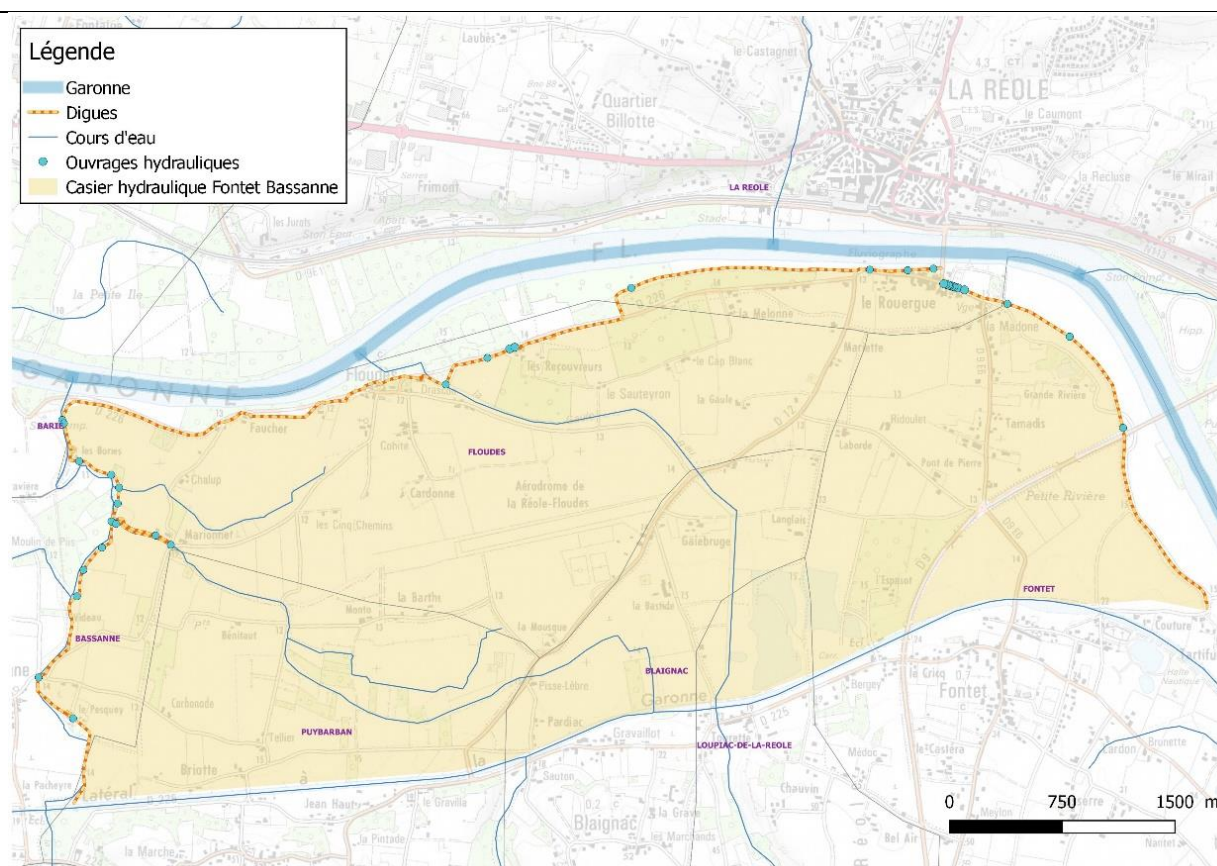
L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Fontet-Bassanne.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	7
Linéaire de digues (mètres)	10 000
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans
Ouvrages concernés	22 ouvrages hydrauliques et 8 batardeaux
Zone protégée (ha)	873
Nombres de personnes protégées	Env. 365
Infrastructures publiques	1 mairie
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	67 000			50	67 000	134 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							134 000

Fiche Action 7.2.3 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Barie-Castets
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

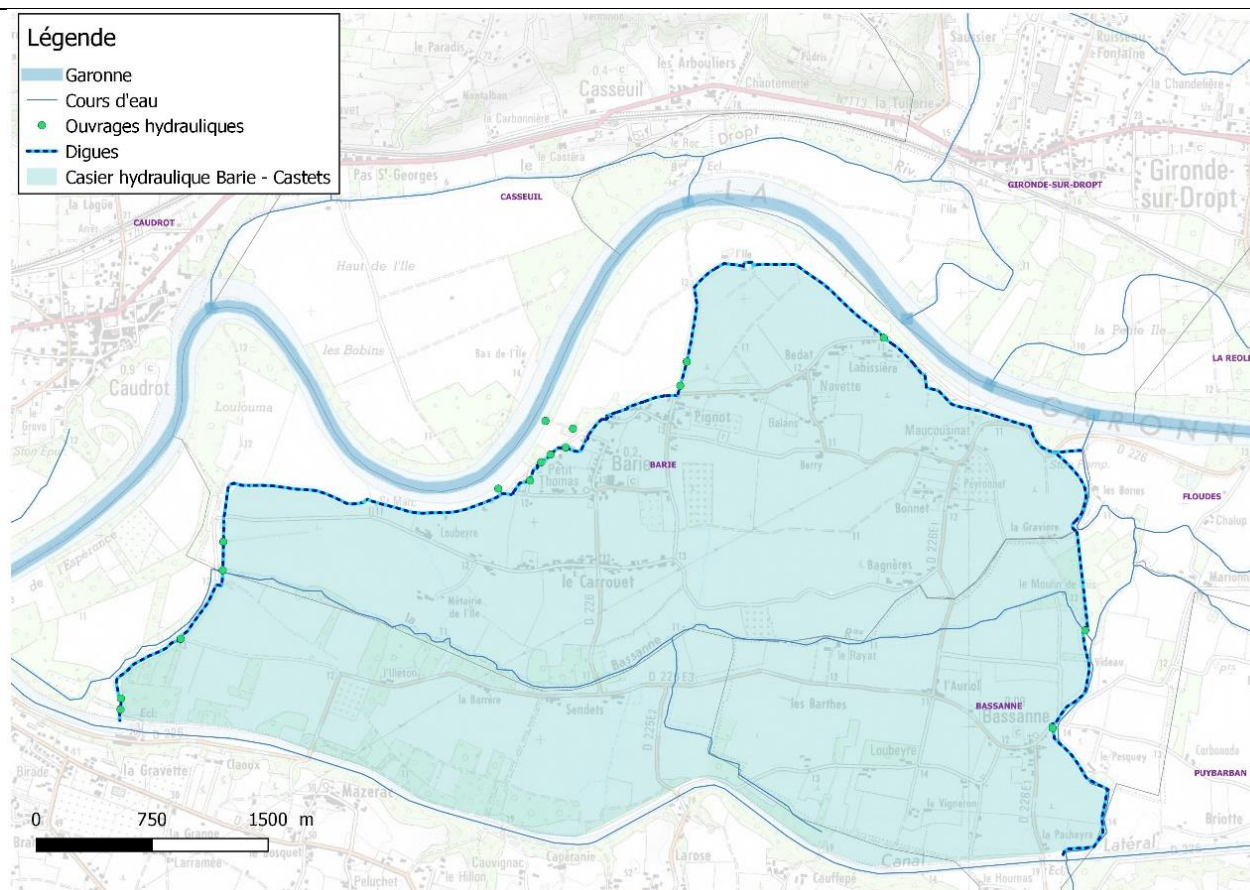
L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Barie-Castets.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes en Réolais en Sud Gironde : Barie et Bassanne 1 en Sud- Gironde : Catets-et-Castillon
Linéaire de digues (mètres)	8 700 dont 7 750 sur le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	11 ouvrages hydrauliques dont 7 en RSG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	732
Nombres de personnes protégées	Env. 310
Infrastructures publiques	1 mairie et 1 poste électrique
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Réolais en Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Réolais en Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ H	%	€ HT	
1 et 2	20	66 500			50	66 500	133 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							133 000

Fiche Action 7.2.4 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Barie-Castets
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Barie-Castets.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 en Sud- Gironde : Castets-et-Castillon 2 communes en Réolais en Sud Gironde : Barie et Bassanne
Linéaire de digues (mètres)	8 700 dont 7 750 sur le territoire de la Cc du Réolais en Sud Gironde
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	11 ouvrages hydrauliques dont 7 en RSG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	732
Nombres de personnes protégées	Env. 310
Infrastructures publiques	1 mairie et 1 poste électrique
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	9 100			50	9 100	18 200
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							18 200

Fiche Action 7.2.5 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de Communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Toulonne-Preignac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Toulonne-Preignac.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Toulence 1 commune de Convergence Garonne : Preignac
Linéaire de digues (mètres)	4547 dont 2685 sur le territoire de la Cc du Sud Gironde
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	10 ouvrages hydrauliques dont 6 en SG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	190
Nombres de personnes protégées	Env. 90 (Q5) dont seulement une trentaine en SG
Infrastructures publiques	1 poste électrique, 1 STEP (en SG)
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	25 625			50	25 625	51 250
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							51 250

Fiche Action 7.2.6 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Saint Maixant-Saint Macaire-Verdelais
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Saint Maixant-Saint Macaire-Verdelais.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	3 communes en Sud- Gironde : Saint-Maixant, Saint-Macaire et Verdélais
Linéaire de digues (mètres)	5642
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 ans
Ouvrages concernés	13 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	200
Nombres de personnes protégées	243
Infrastructures publiques	5 postes électriques
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	53 790			50	53 790	107 580
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							107 580

Fiche Action 7.2.7 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes du Sud Gironde
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Verdélais 2 Communes sur Convergence Garonne : Sainte-Croix-du-Mont et Loupiac
Linéaire de digues (mètres)	5180 dont moins d' ¼ en Sud-Gironde (1200)
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	13 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	160
Nombres de personnes protégées	210
Infrastructures publiques	1 captage, 5 postes électriques, 1 route départementale
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Sud Gironde	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Sud Gironde		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	11 485			50	11 485	22 970
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							22 970

Fiche Action 7.2.8 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Toulonne-Preignac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Toulonne-Preignac.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Toulenne 1 commune de Convergence Garonne : Preignac
Linéaire de digues (mètres)	4547 dont 1862 sur le territoire de la Cc de Convergence Garonne
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	10 ouvrages hydrauliques dont 3 sur CG et 1 situé à la limite des deux EPCI
Zone protégée (ha)	190
Nombres de personnes protégées	Env. 90 (Q5)
Infrastructures publiques	1 poste électrique, 1 STEP (en SG)
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	17 884,5			50	17 884,5	35 769
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							35 769

Fiche Action 7.2.9 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Preignac-Barsac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Preignac-Barsac.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes de Convergence Garonne : Preignac et Barsac
Linéaire de digues (mètres)	2 500
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	9 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	40
Nombres de personnes protégées	Env. 90 (Q5)
Infrastructures publiques	3 postes électriques, 1 STEP
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	24 112,5			50	24 112,5	48 225
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							48 225

Fiche Action 7.2.10 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Barsac-Cérons
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Barsac-Cérons.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes de Convergence Garonne : Barsac et Cérons
Linéaire de digues (mètres)	6 000
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans
Ouvrages concernés	9 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	535
Nombres de personnes protégées	Env. 178 (Q5)
Infrastructures publiques	5 postes électriques, 1 STEP, RD 113
Arrêté de classement	B (2010) Nouveau classement à prévoir en C (nouvelle nomenclature art. R214-113 du Code de l'environnement)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	57 985			50	57 985	115 970
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							115 970

Fiche Action 7.2.11 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Convergence Garonne
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Sainte-Croix-du-Mont-Loupiac-Verdelais.



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune en Sud- Gironde : Verdélais 2 Communes sur Convergence Garonne : Sainte-Croix-du-Mont et Loupiac
Linéaire de digues (mètres)	5180 dont moins de $\frac{3}{4}$ en Convergence Garonne (3980)
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 5 ans
Ouvrages concernés	13 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	160
Nombres de personnes protégées	210
Infrastructures publiques	1 captage, 5 postes électriques, 1 route départementale
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Convergence Garonne	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Convergence Garonne		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	38 435			50	38 435	76 870
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							76 870

Fiche Action 7.2.13 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Le Tourne-Tabanac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Le Tourne-Tabanac.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	3 communes : Baurech, Le Tourne et Tabanac
Linéaire de digues (mètres)	5 300
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	380
Nombres de personnes protégées	120
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	C (2010)

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	69 446,5			50	69 446,5	138 893
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							138 893

Fiche Action 7.2.14 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Cambes
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Cambes.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune : Cambes
Linéaire de digues (mètres)	500
Niveau de protection estimé (occurrence)	2 à 10 ans
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	-
Nombres de personnes protégées	120
Infrastructures publiques	-
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	66 004,5			50	66 004,5	132 009
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							132 009

Fiche Action 7.2.15 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Quinsac-Esconac
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Quinsac-Esconac.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes : Quinsac et Esconac
Linéaire de digues (mètres)	6 400
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans (maritime)
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	250
Nombres de personnes protégées	241
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	84 305			50	84 305	168 610
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							168 610

Fiche Action 7.2.16 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Camblanes
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Camblanes.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	1 commune : Camblanes
Linéaire de digues (mètres)	4 200
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans (maritime)
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	220
Nombres de personnes protégées	138
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	54 593,5			50	54 593,5	109 187
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							109 187

Fiche Action 7.2.17 Priorité de l'action – 1	ÉTUDES DE DÉFINITION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU CLASSEMENT DES OUVRAGES
Objectif(s)	○ Disposer des études réglementaires nécessaires pour les travaux à entreprendre sur les ouvrages à classer (avant fin 2021) et pour le programme du PAPI Complet
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers
Secteur(s) concerné(s)	Casier hydraulique Bouliac-Latresne
Partenaire(s) technique(s)	DDTM 33, Département de la Gironde, EPCI du groupement de commande
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1-9 : Analyse stratégique globale de la gestion du risque inondation du PAPI

Contexte

Pour faire suite à la prise de compétence GEMAPI des EPCI, les quatre communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, de Convergence Garonne, du Réolais en Sud Gironde et du Sud Gironde (coordonnateur du marché) ont engagé en 2019 un marché public (commande groupée), permettant de réaliser, au titre du Décret 2015, les dossiers de reconnaissances réglementaires des ouvrages et compléter l'état des lieux établi par le premier PAPI d'Intention.

Ces études devront permettre de confirmer et d'affiner les stratégies de gestion de chaque ouvrage arrêtées provisoirement à l'issue de travail de pré-diagnostic conduit par les EPCI avec l'aide du Département de Gironde (cf. annexe B du présent dossier) et d'orienter les choix des systèmes d'endiguement à retenir et à classer, pour lesquels des travaux, à minima de sécurisation pourraient être envisagés et programmés dans le PAPI Complet.

Description de l'action

Les premières phases des études permettront de compléter le diagnostic des ouvrages, via les études de danger en cours de réalisation, de confirmer et d'affiner la stratégie de gestion des systèmes et de choisir ceux à retenir. Cette première phase n'est pas comprise dans cette action.

L'analyse stratégique globale sur le territoire de la prise en compte du risque inondation, de la logique et la traçabilité des choix et options retenues ainsi que l'estimation des effets cumulés pour le PAPI complet est réalisée par le SMEAG dans la fiche action FA 1-9, notamment à partir des informations issues des études menées sur chaque ouvrage par les gestionnaires.

Dans le cadre du PEP au PAPI, il s'agira de réaliser pour le système d'endiguement :

- Les compléments aux études de danger des systèmes d'endiguement pertinents au vu de la compétence GEMAPI, dont le niveau de protection à retenir engageant le gestionnaire et les études pré-opérationnelles ;
- Les études de définitions des travaux (avant-projet détaillé) sur les ouvrages et leurs coûts prévisionnels ;
- Les ACB et /ou AMC nécessaires sur la base des hypothèses définitives précitées (niveau de protection, coûts des travaux...), études nécessaires à la justification économique attendue pour le financement FPRNM du futur programme de travaux ;
- Les études environnementales nécessaires aux régimes d'autorisation réglementaires des travaux, ainsi que les éléments utiles à la finalisation de la note environnementale de synthèse du dossier PAPI complet réalisé par le porteur du PAPI (axe 0) ;
- Les études foncières, permettant d'engager les travaux.

Ces études contribueront ainsi à monter le **programme de travaux** dont la réalisation sera prévue dans le **PAPI Complet**.

La présente fiche action concerne le casier hydraulique Bouliac-Latresne.

Caractéristiques du casier	
Communes concernées	2 communes : Latresne - Bouliac
Linéaire de digues (mètres)	6 400
Niveau de protection estimé (occurrence)	5 ans (maritime)
Ouvrages concernés	-
Zone protégée (ha)	400
Nombres de personnes protégées	421 dont 323 de la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers
Infrastructures publiques	2 STEP + 2 captages AEP
Arrêté de classement	Non classée

Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'études réalisées ;
- Programme de travaux sur les ouvrages élaboré pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Compléments d'études nécessaires pour les systèmes retenus et pour la justification économique des financements	Cc Portes de l'Entre Deux Mers	*	*	
2	Études de définition des travaux à réaliser et études réglementaires (dépôt des dossiers de classement)	Cc Portes de l'Entre Deux Mers		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1 et 2	50	84 305			50	84 305	168 610
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							168 610

Fiche Action 7.2.18 Priorité de l'action – 1	NOUVELLES ETUDES DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT, ETUDE DE DANGER, ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET DE DEFINITION DES TRAVAUX POUR LE DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT
Objectif(s)	○ Réaliser un nouveau diagnostic du système d'endiguement sur les 20 kms de digues ○ Réaliser une nouvelle étude de danger pour définir un niveau de protection objectif et homogène sur l'ensemble du linéaire du système d'endiguement ○ Définir le programme de travaux en lien avec le niveau de protection retenu ○ Réaliser le travail préalable de maîtrise foncière avec les différents propriétaires pour assurer l'accès au système d'endiguement et permettre la surveillance, l'entretien et les travaux ou le déplacement de l'ouvrage si besoin (mise en place de conventions, servitudes et potentielles acquisitions à prévoir).
Maître(s) d'ouvrage	Communauté de communes de Montesquieu
Secteur(s) concerné(s)	Communes de Cadaujac, Isle-Saint-Georges, Saint-Médard d'Eyrans, Ayguemortes-les-Graves, Beautiran
Partenaire(s) technique(s)	SMEAG, DDTM 33, Département de la Gironde, EPCIFP, communes
Lien avec autre(s) action(s)	○ FA 7.2 – 1 à 18 : Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages ○ FA 1.9 : Analyser globalement la stratégie de gestion des inondations et de la vulnérabilité du territoire

Contexte

L'incision du lit de la Garonne, fruit de la mise en place des digues et du dragage du lit mineur, génère une très forte érosion des berges détruisant la risberme.

Les ouvrages du système d'endiguement de la Communauté de Communes de Montesquieu sont particulièrement impactés par ce phénomène et présentent aujourd'hui un nombre important de désordres et de défaillances, notamment sur la partie nord du territoire. Les grandes marées du mois de décembre 2019 et les intempéries du printemps 2020, février 2021, ont fortement endommagé les ouvrages de protection contre les inondations avec la déclaration de 20 EISH depuis la fin 2019.

Face à ces événements, La CCM a souhaité revoir sa stratégie de protection du système d'endiguement avec la mise en œuvre d'une protection homogène sur l'ensemble du linéaire des digues. Il est donc apparu nécessaire de lancer un nouveau diagnostic des digues (le dernier datait de 2017 et la dernière VTA de 2020) pour permettre la réalisation de la nouvelle étude de danger pour une protection homogène du territoire.

La préparation du précédent dossier d'autorisation d'endiguement reposait par ailleurs sur le lancement d'une DIG, procédure qui n'est aujourd'hui plus recevable pour les services de l'État, la CCM va donc se lancer dans un travail de maîtrise foncière qui est un préalable au dépôt d'un dossier d'autorisation de système d'endiguement.

Pour préparer tout ce travail, un courrier a été transmis à Madame la Préfète de Gironde le 17 mars 2021 pour solliciter une prolongation de 18 mois des délais pour la reconnaissance du système d'endiguement avec une nouvelle échéance au plus tard au 30 juin 2023. Demande acceptée par retour de courrier du 29 avril 2021.

Description de l'action

La Communauté des Communes de Montesquieu souhaite mandater un prestataire agréé afin de mener une étude globale sur la stratégie du dépôt d'autorisation de son système d'endiguement, avec un principe d'équité de traitement de protection sur le territoire.

Les hypothèses qui seront présentées par le bureau d'étude seront basées sur la protection homogène de l'ensemble du territoire de la CCM, avec des crues d'occurrence annuelle.

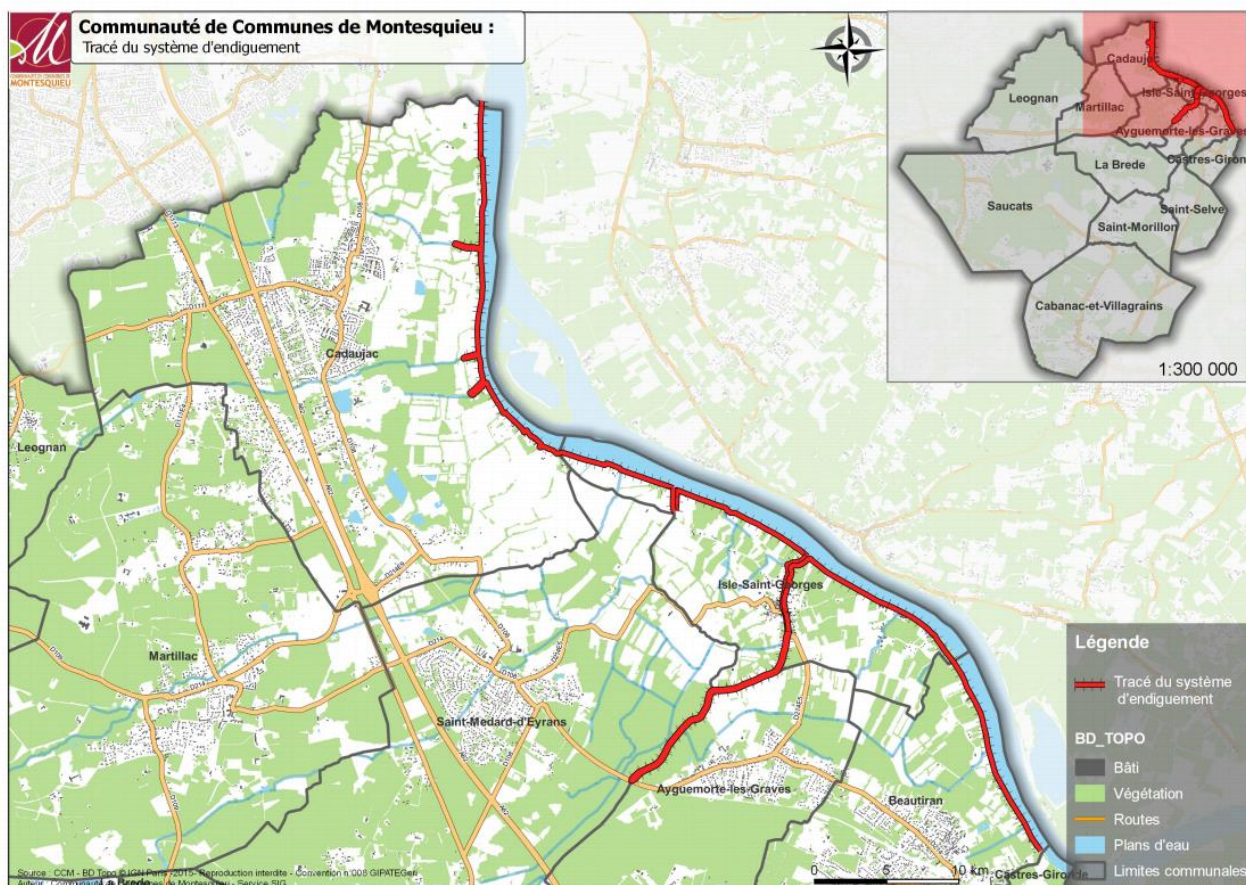
Le scénario retenu sera défini par les études et les programmes de travaux.

Le dossier de rendu de l'étude sera composé à terme des éléments suivants :

- L'Étude de Danger (EDD) mise à jour au titre du décret 2015-526 du 12 mai 2015 et de l'Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions
- Les annexes de l'EDD avec les fiches descriptives état des lieux des différents tronçons de digues
- Les études AVP, les analyses AMC (ou ACB), ainsi que les études des variantes...
- la demande d'autorisation du système d'endiguement au titre des articles R214-1 et suivants du Code de

l'Environnement avec les sous-dossiers suivants : résumé non technique, autorisation environnementale, étude de danger, dossier de dérogation à la destruction des espèces protégées, notice d'incidence Natura 2000,

Le travail de mise en place des outils nécessaires à la maîtrise foncière sera mené en parallèle en régie par la CCM (conventions, servitudes et potentielles acquisitions foncières à envisager, notamment en prévision des reculs de digues).



Caractéristiques du casier	
Communes concernées	5 communes : Cadaujac, Saint-Médard d'Eyrans, Ayguemortes-les-Graves, Isle-Saint-Georges, Beautiran
Linéaire de digues (mètres)	20 000
Niveau de protection estimé (occurrence)	1 an
Ouvrages concernés	125 ouvrages hydrauliques
Zone protégée (ha)	1 500
Nombres de personnes protégées	Env. 400
Infrastructures publiques	Ecole primaire d'Isle-Saint-Georges et proximité bourg de Cadaujac
Arrêté de classement	C (2016)

À prévoir dans le PAPI Complet :

De cette action découlera :

- les opérations de travaux d'aménagement de cette zone,
- l'approche systématisée de la réduction de vulnérabilité des autres zones du territoire.

Indicateur(s) de suivi

- Diagnostic global : modèle hydraulique, zone protégée, diagnostic des ouvrages, diagnostic écologique ;
- Avancement de la maîtrise foncière (conventions, servitudes, acquisitions) ;
- Programme de travaux de protection établi pour le PAPI Complet

Conditions de mise en œuvre

Phase(s)		Maitre(s) d'ouvrage	Planification		
			2022	2023	2024
1	Diagnostic du système d'endiguement et modélisation des hauteurs d'eau, actualisation du diagnostic des ouvrages et des données écologiques.	Cc de Montesquieu	*		
2	Proposition de solutions / estimation des coûts (Enquête / rencontres propriétaires = Régie)	Cc de Montesquieu	*	*	*
3	Description des travaux à mener dans le PAPI complet : cahier des charges et budgets	Cc de Montesquieu		*	*

Plan de financement (taux d'aides maximum mobilisables en % et en euros)							
Phase(s)	Autofinancement		Autre : Maître d'ouvrage, Département, UE		État		TOTAL
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	
1	50	60 000			50	60 000	120 000
2	50	20 000			50	20 000	40 000
3	50	20 000			50	20 000	40 000
COÛT GLOBAL DE L'ACTION							200 000

III - TABLEAU DE SYNTHÈSE - SAFPA TF02

Le tableau ci-après est établi selon le modèle SAFPA - TF02 afin de répondre au cahier des charges PAPI III - 2021.

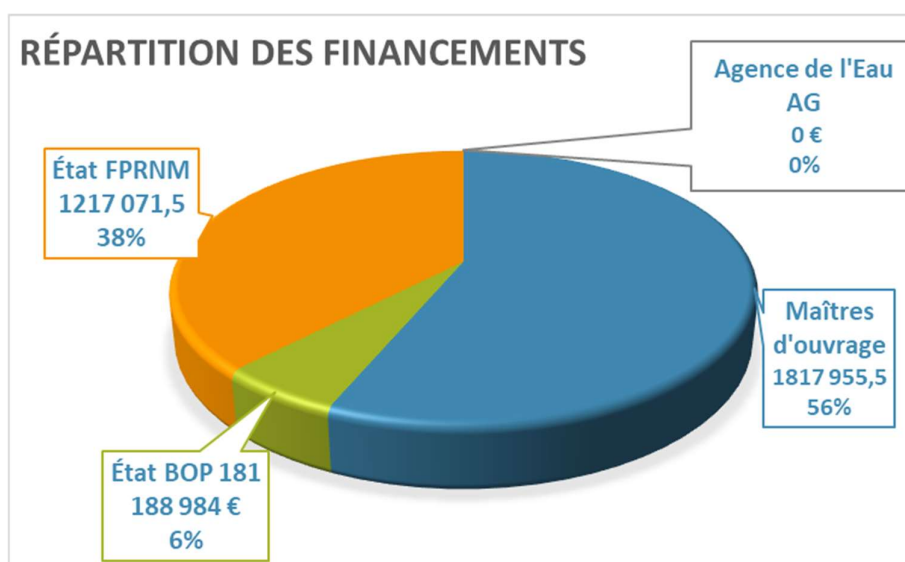
Au total le PEP affiche un montant de : **3 224 011 €**

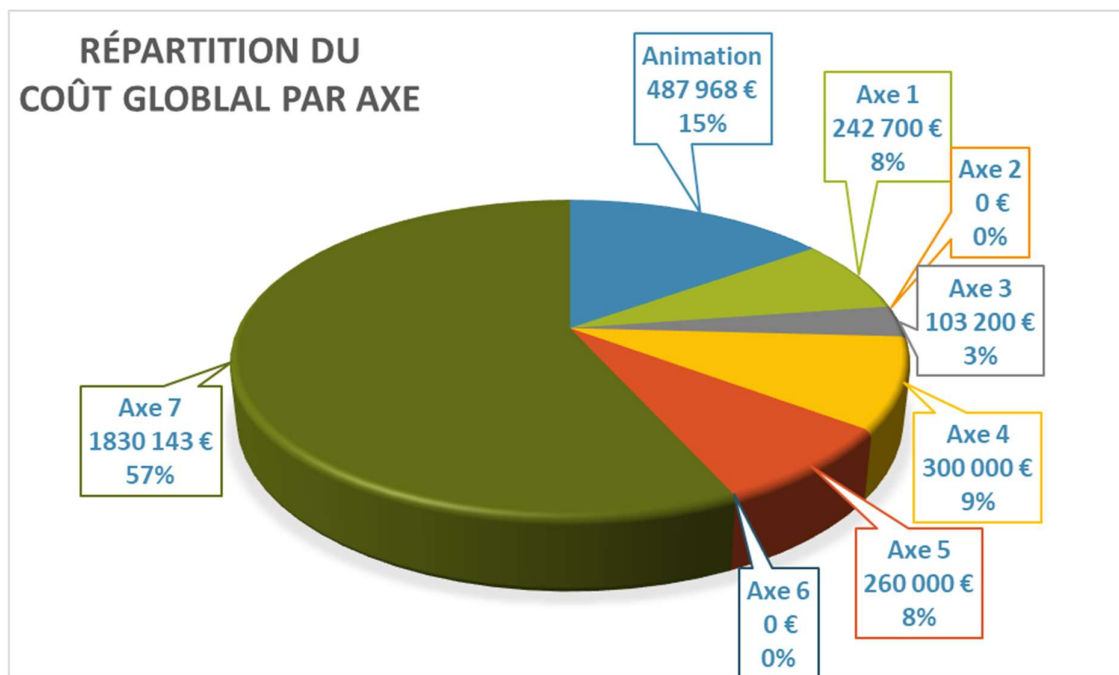
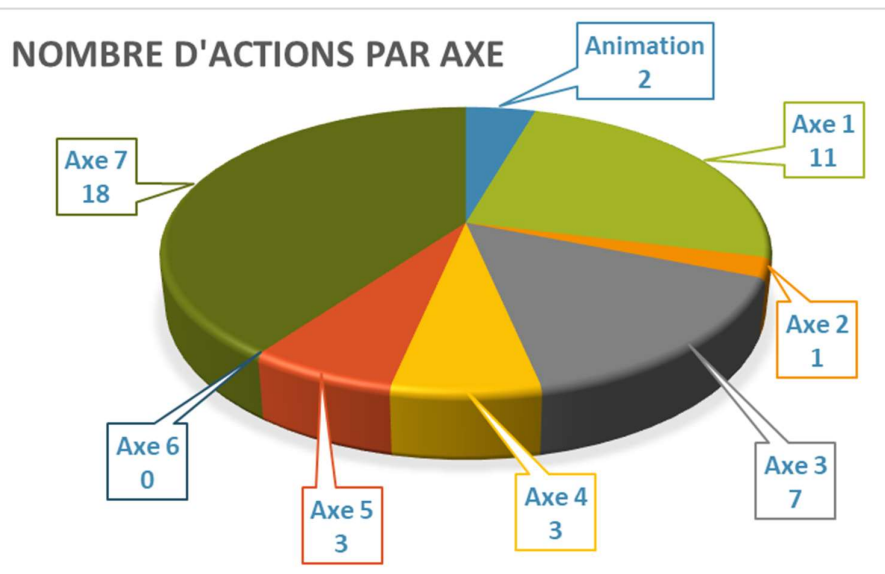
COÛT global	Maîtres d'ouvrage	État BOP 181	État FPRNM	Agence de l'Eau AG
3 224 011 €	1 817 955,5	188 984 €	1 217 071,5	0 €

Cependant, seulement **2 852 611 €** font appel à des co-financements, de nombreuses actions étant prises en charge en 100 % par les différents maîtres d'ouvrage.

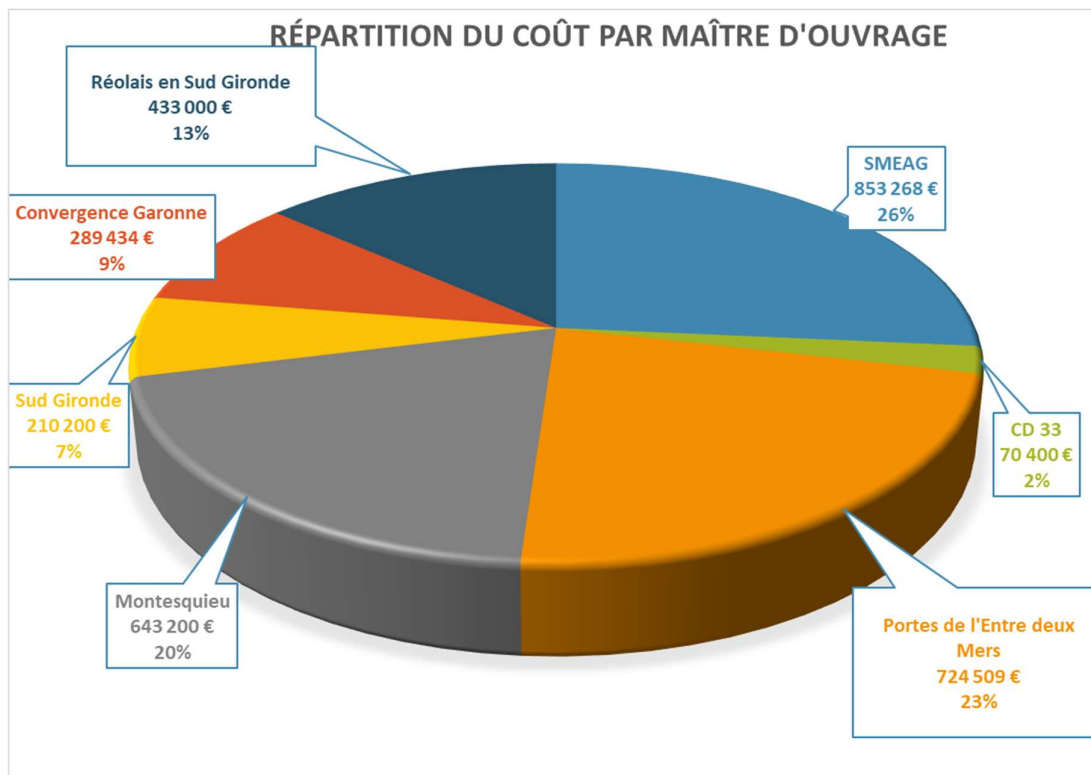
Les maîtres d'ouvrages s'engagent pour **1 817 955,5 €** afin de mener ces actions à terme. Ils pourront rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires, sur des engagements annuels.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, pourra s'engager sur le financement de l'animation du PEP au PAPI dans le cadre du contrat de progrès (2022-2024) avec le SMEAG, et sur certaines autres actions (observatoire, communication, concertation...) en fonction des cahiers des charges détaillés qui seront présentés.





7 maîtres d'ouvrages différents sont engagés dans le PEP, en plus de l'Etat qui intervient pour une action dans l'axe 2.



Les délibérations relatives aux engagements de chacun d'entre eux sont en annexe B-XI du document B du présent PEP au PAPI Garonne girondine.

Tableau financier du PEP au PAPI Garonne girondine

Maj

07-mai-21
09/07/2020
15/06/2022

	Axe 0 : Animation												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
FA - 0.1	Animer et coordonner le PEP au PAPI (sur 4 ans)	SMEAG	TTC	377 968	188 984,0	50%	188 984,0	50%			0	0%	2025
FA - 0.2	Concertation du PEP et élaboration du PAPI - AMO	SMEAG	TTC	110 000	55 000,0	50%			55 000,0	50%	0	0%	2025
	TOTAL			487 968	243 984,0	50%	188 984,0	39%	55 000,0	11%	0	0%	

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
FA - 1.1	Recueillir et valoriser la mémoire des inondations	Convergence Garonne	TTC	5 400	5 400,0	100%							2025
FA - 1.2	Action pédagogique et de sensibilisation des collégiens	CD 33	TTC	18 000	9 000,0	50%			9 000,0	50%	0	0%	2024
FA - 1.3	Accompagner les communes pour la mise à jour des volets inondation des DICRIM	SMEAG	TTC	18 000	9 000,0	50%			9 000,0	50%			2024
FA - 1.4	Diagnostic et programme de pose des repères de crues normalisés	SMEAG	TTC	9 300	6 300,0	68%			3 000,0	32%			2023
FA- 1.4bis	Pose des repères de crue de Février 2021	EPCI	régie										2022
FA - 1.5	Développer une politique de communication et de sensibilisation	SMEAG	TTC	54 000	27 000,0	50%			27 000,0	50%	0	0%	2025
FA - 1.7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île Raymond	Convergence Garonne	Action déjà financée										2022
FA - 1.7 bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur les bords de Garonne	Portes de l'Entre deux Mers	Action déjà financée										2022
FA - 1.8	Elaborer un observatoire du risque d'inondation sur la Garonne	SMEAG	TTC	48 000	24 000,0	50%			24 000,0	50%			2025
FA - 1.9	Analyser globalement la stratégie de gestion des inondations et de la vulnérabilité du territoire	SMEAG	TTC	90 000	45 000,0	50%			45 000,0	50%			2025
FA - 1.10	Préfigurer et mettre en place la structure porteuse du PAPI Complet	EPCI	régie										2025
	TOTAL			242 700	125 700,0				117 000,0		0		

	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
FA 2.1	Améliorer la mise en vigilance sur la Garonne girondine	DREAL NA - SPC GAD	nc	nc									2023
	TOTAL			0									

	Axe 3 : Alerte et gestion de crise												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
FA 3.2	Sensibilisation des élus à la gestion de crise	CD 33	TTC	2400	2 400,0	100%							2024
FA 3.3	Rédiger des consignes de surveillance	Réolais en Sud Gironde	TTC	10800	10 800,0	100%							2025
FA 3-4	Accompagner les communes pour l'élaboraion ou la mise à jour de leur PCS	SMEAG	TTC	36 000	18 000,0	50%			18 000,0	50%			2024
FA 3-5	Développer le système d'alerte par automate d'appel	Réolais en Sud Gironde et Sud Gironde	TTC	6000	6 000,0	100%							2025
FA 3-5 bis	Développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel	Montesquieu	TTC	36000	36 000,0	100%							2025
FA 3-6	Etudier la possibilité de création d'une réserve intercommunale de sécurité civile	Réolais en Sud Gironde	TTC	12000	12 000,0	100%							2023
FA 3-7	Mettre en place et animer un réseau de capitalisation des informations post-crue	SMEAG	compris dans l'animation										2024
	TOTAL			103200	85 200,0				18 000,0				

	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
FA 4.1	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme	Réolais en Sud Gironde	déjà financée										2023
FA 4.2	Elaborer un atlas des zones inondables	Montesquieu	TTC	300000	300 000,0	100%			0,0	0%			2025
FA 4.3	Intégrer le risque ruissellement dans les documents d'urbanisme	Convergence Garonne	déjà financée										2024
	TOTAL			300000	300 000,0				0,0				

	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
FA 5.1	Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux face aux inondations	CD 33	Régie										2023
FA 5.2	Etudier la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux	SMEAG	TTC	110000	55 000,0	50%			55 000,0	50%			2025
FA 5.3	Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments - CCM	Montesquieu	TTC	100 000	50 000,0	50%			50 000,0	50%			2023
FA 5.4	Etudier la résilience des routes départementales	CD 33	TTC	50000	25 000,0	50%			25 000,0	50%			2023
	TOTAL			260000	130 000,0				130 000,0				

	Axe 6 : Ralentissement des écoulements												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
	TOTAL		0	0									

	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques												
Référence Fiche-action du PEP	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	HT ou TTC	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.	Échéance de réalisation
FA 7.1	Définir et mettre en place la gouvernance adaptée à la prévention des inondations	EPCI	TTC	36 000	36 000,0	100%			0,0	0%			2025
FA 7-2.1	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Montgauzy-Bourdelles	Réolais en Sud Gironde	HT	133 000	66 500,0	50%			66 500,0	50%			2025
FA 7-2.2	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Fontet-Bassane	Réolais en Sud Gironde	HT	134 000	67 000,0	50%			67 000,0	50%			2025
FA 7-2.3	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	Réolais en Sud Gironde	HT	133 000	66 500,0	50%			66 500,0	50%			2025
FA 7-2.4	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	Sud Gironde	HT	18 200	9 100,0	50%			9 100,0	50%			2025
FA 7-2.5	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection casier de Toulenne-Preignac	Sud Gironde	HT	51 250	25 625,0	50%			25 625,0	50%			2025
FA 7-2.6	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de St Maixant, St Macaire, Verdélais	Sud Gironde	HT	107 580	53 790,0	50%			53 790,0	50%			2025
FA 7-2.7	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Ste Croic du Mont, Loupiac, Verdélais	Sud Gironde	HT	22 970	11 485,0	50%			11 485,0	50%			2025
FA 7-2.8	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Toulenne-Preignac	Convergence Garonne	HT	35 769	17 884,5	50%			17 884,5	50%			2025
FA 7-2.9	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Preignac-Barsac	Convergence Garonne	HT	48 225	24 112,5	50%			24 112,5	50%			2025
FA 7-2.10	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Barsac-Cérons	Convergence Garonne	HT	115 970	57 985,0	50%			57 985,0	50%			2025
FA 7-2.11	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Sainte croix du Mont, Loupiac , Verdélais	Convergence Garonne	HT	76 870	38 435,0	50%			38 435,0	50%			2025
FA 7-2.13	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Baurech, Le Tourne Tabanac	Portes de l'Entre deux Mers	HT	138 893	69 446,5	50%			69 446,5	50%			2025
FA 7-2.14	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Cambes	Portes de l'Entre deux Mers	HT	132 009	66 004,5	50%			66 004,5	50%			2025
FA 7-2.15	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Quinsac-Esconac	Portes de l'Entre deux Mers	HT	168 610	84 305,0	50%			84 305,0	50%			2025
FA 7-2.16	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Camblanes	Portes de l'Entre deux Mers	HT	109 187	54 593,5	50%			54 593,5	50%			2025
FA 7-2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Bouliac-Latresne	Portes de l'Entre deux Mers	HT	168 610	84 305,0	50%			84 305,0	50%			2025
FA 7-2.18	Etude de diagnostic pour établir la stratégie de gestion des systèmes d'endiguement de la CdC de Montesquieu	Montesquieu	HT	200 000	100 000,0	50%			100 000,0	50%			2025
	TOTAL			1 830 143	933 071,5				897 071,5				

SYNTHESE										
AXE	nombre d'action	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.
Animation	2	487 968 €	243 984,0	50%	188 984,0	39%	55 000,0	11%	0 €	0%
Axe 1	11	242 700 €	125 700,0	52%	0,0		117 000,0	48%	0 €	0%
Axe 2	1	0 €	0,0		0,0		0,0		0 €	
Axe 3	7	103 200 €	85 200,0	83%	0,0		18 000,0	17%	0 €	
Axe 4	3	300 000 €	300 000,0	100%	0,0		0,0	0%	0 €	
Axe 5	3	260 000 €	130 000,0	50%	0,0		130 000,0	50%	0 €	
Axe 6	0	0 €	0,0		0,0		0,0		0 €	
Axe 7	18	1 830 143 €	933 071,5	51%	0,0		897 071,5	49%	0 €	
TOTAL	45	3 224 011 €	1 817 955,5	56%	188 984,0	6%	1 217 071,5	38%	0 €	0%

Coût des actions financées	2 851 411 €
----------------------------	-------------

Maître d'ouvrage		COÛT global	Auto Financemnt	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Agence de l'Eau AG (sous réserve accord annuel)	% Part.
SMEAG		853 268 €	428 284,0	50%	188 984,0	22%	236 000,0	28%	0	0%
CD 33		70 400 €	36 400,0	52%			34 000,0	48%		
Portes de l'Entre deux Mers		724 509 €	365 854,5	50%			358 654,5	50%		
Montesquieu		643 200 €	493 200,0	77%			150 000,0	23%		
Sud Gironde		210 200 €	110 200,0	52%			100 000,0	48%		
Convergence Garonne		289 434 €	151 017,0	52%			138 417,0	48%		
Réolais en Sud Gironde		433 000 €	233 000,0	54%			200 000,0	46%		

3 224 011

1 817 955,5

1 217 071,5

COÛT global	Maîtres d'ouvrage	État BOP 181	État FPRNM	Agence de l'Eau AG
3 224 011 €	1 817 955,5	188 984 €	1 217 071,5	0 €

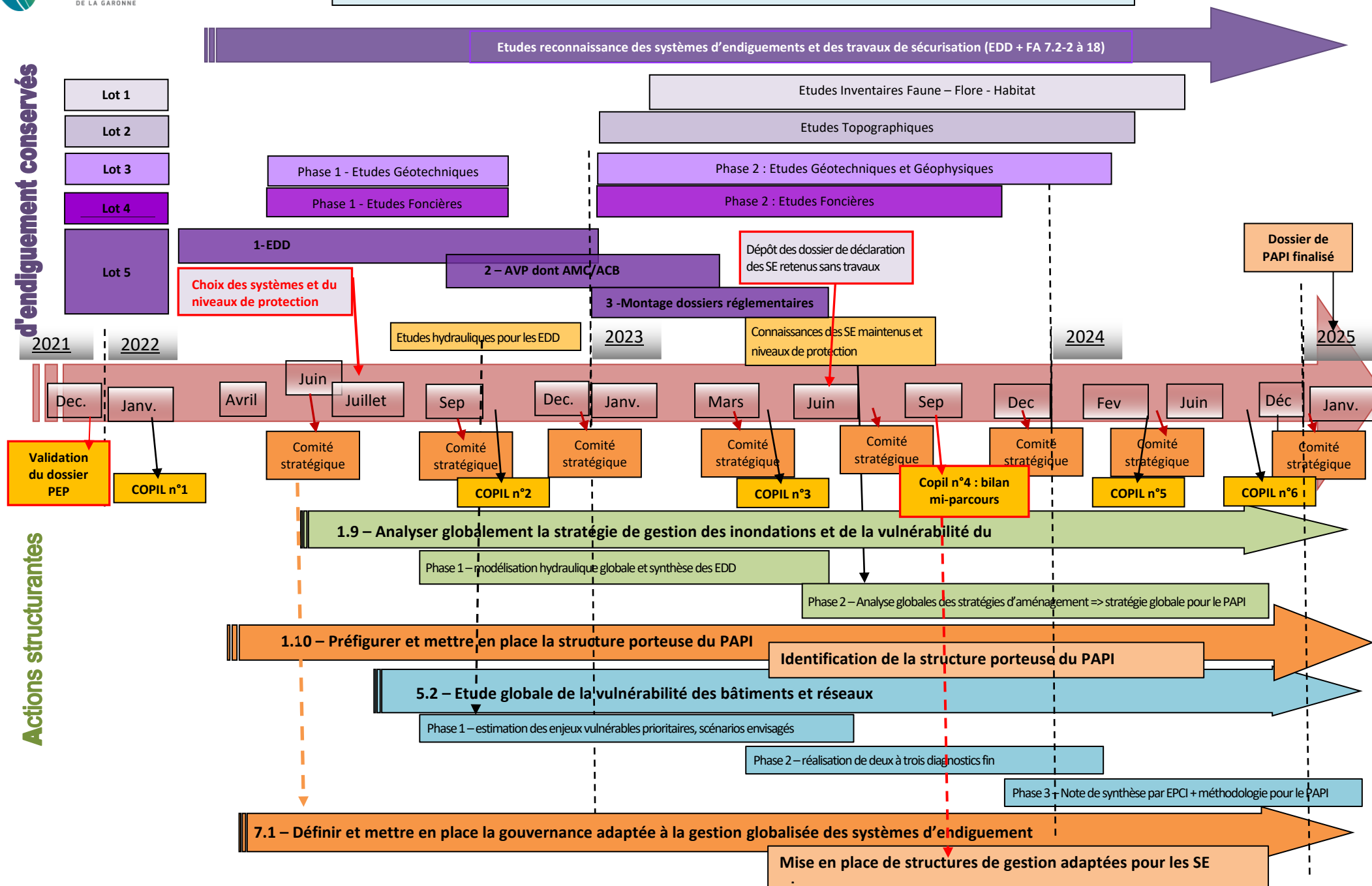
IV - PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le PEP est prévu sur 4 ans, permettant ainsi aux collectivités de mener à bout leurs études de danger et de définition des systèmes d'endiguement, de déterminer les travaux nécessaires mais aussi de prévoir les structures de gestion nécessaires à l'organisation qui sera mise en place au cours du PEP pour le PAPI Garonne girondine.

L'animation du PEP démarre en mars 2021, à la suite de la mise à jour du dossier relative à la publication du nouveau cahier des charges PAPI III - 2021. Il est prévu que les études soient menées sur une durée maximale de 3 ans afin de permettre la synthèse et la rédaction du PAPI complet, dans le délai imparti des 4 ans. Soit un délai maximum de réalisation jusqu'en mars 2025.

Un planning détaillé action par action sera établi au démarrage du projet afin de bien répartir les coûts et temps de travail sur la durée du programme.

Cf. Planning prévisionnel ci-après.



PEP - PAPI Garonne Gironde – Planning prévisionnel			juin-22										2021										2022										2023										2024										2025										Préparation			Admin MP			Réalisation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Action			Porteur			Priorité			7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
n° action	Axe 0 - Animation, Pilotage, Concertation																													Bilan mi parcours																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	0.1	0.1 - Animation de juillet 2021 à juin 2025		SMEAG																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						

